



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Conseil municipal du 29 janvier 2026

TABLE DES MATIERES

Introduction : Rappel sur le débat d'orientations budgétaires	3
1. Le contexte financier mondial et national	4
2. Le contexte local et les principales dispositions de la Loi de Finances 2026 impactant la commune	9
2.1. Le contexte local.....	9
2.2. Enjeux principaux du mandat	10
2.3. Une action communale inscrite dans un écosystème territorial.....	10
2.4. Perspectives du mandat futur	10
3. La situation financière actuelle de la commune.....	11
3.1. Synthèse globale	12
3.2. Zoom sur les facteurs d'évolution	14
3.2.1. Recettes	14
3.2.2. Dépenses	14
4. Le compte administratif prévisionnel 2025 et les projections pour 2026 17	
4.1. Exécution budgétaire 2025	17
4.2. La projection 2026 et les années suivantes	18
4.2.1. La section de fonctionnement.....	18
4.2.2. La section d'investissement	23
4.2.3. Projection de la situation financière de la commune à l'horizon 2032	25
5. Les éléments relatifs à la dette	29
6. Les éléments portant sur la structure et la rémunération du personnel..	31
6.1. Une organisation des services municipaux aboutie	31
6.2. Une politique des ressources humaines au cœur de l'action municipale	32
6.2.1. Prévenir les risques liés à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail	32
6.2.2. Développer les compétences des agents municipaux	33
6.2.3. Favoriser la qualité de vie au travail et améliorer les prestations sociales.....	34
6.2.4. Zoom sur les effectifs au 31 décembre 2025	34
7. Synthèse générale.....	37
8. Glossaire.....	38

Introduction : Rappel sur le débat d'orientations budgétaires

Le vote du budget primitif prévu le 26 février 2026 doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai maximum de deux mois. Ce débat est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Ainsi, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. »

Ce document, outil de la démocratie locale dans sa dimension financière, politique et prospective, est désormais devenu un élément essentiel guidant et orientant le processus budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements. **Il doit permettre d'une part, de positionner la commune dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle.** Et il doit d'autre part, **exposer la situation financière de la ville selon des temporalités différentes notamment prospectives, et expliquer les orientations et choix qui seront portés par la Ville.**

La séquence budgétaire qui s'ouvre aujourd'hui doit être guidée et s'inscrit sur des principes intangibles :

- **L'annualité** : le vote du budget autorise l'exécutif à réaliser dépenses et recettes dans le cadre fixé par l'assemblée délibérante. Le Maire rend compte, à l'occasion du vote du compte financier unique (ex compte administratif), de ces réalisations budgétaires devant le conseil municipal ;
- **L'unité** : la comptabilité du budget devra être retracée dans un document unique communicable à tous ;
- **La spécialité** : le montant et la nature des opérations autorisées par le budget devront être conformes aux règles comptables ;
- **L'universalité** : les recettes doivent couvrir l'ensemble des dépenses sans possibilité de compensation entre les deux afin de garantir une parfaite lisibilité entre dépenses et recettes ; le produit des impôts et les recettes des usagers doivent servir à financer toute dépense d'intérêt général et ne peuvent être affecté à une dépense déterminée ;
- **La sincérité** : à la différence des autres principes juridiques consacrés ci-avant, ce principe ne souffre d'aucune exception, il implique pour chaque acte budgétaire et comptable l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières communiquées.

1. Le contexte financier mondial et national

Le contexte mondial reste marqué par une incertitude économique persistante, nourrie par les tensions géopolitiques, la volatilité des marchés de l'énergie et le ralentissement du commerce international. Les grandes économies affrontent simultanément une désinflation progressive et des pressions budgétaires croissantes, tandis que les politiques monétaires demeurent prudentes face au risque de rechute inflationniste.

À l'échelle nationale, la France évolue dans un cadre financier fortement contraint, avec un niveau de dette élevé, un déficit public sous pression et des marges de manœuvre limitées. L'État poursuit sa trajectoire de rationalisation des dépenses, ce qui se traduit par des évolutions restrictives des dotations et compensations destinées aux collectivités. Parallèlement, les territoires subissent l'impact durable de la hausse des coûts de l'énergie, de l'augmentation du coût du travail et de la revalorisation imposée de plusieurs dispositifs nationaux.

Sur le plan macroéconomique, la croissance du PIB (Produit Intérieur Brut) français demeure modérée, portée par une consommation encore fragile et un investissement en retrait. Le déficit public, toujours au-delà des seuils européens, maintient la France sous surveillance renforcée, limitant les marges de manœuvre budgétaires nationales. L'inflation, en décélération mais encore volatile, continue de peser sur le pouvoir d'achat et sur les coûts d'exploitation des collectivités. Dans le même temps, les taux d'intérêt, stabilisés à un niveau supérieur à la décennie précédente, renchérissent le recours à l'emprunt et incitent à une gestion plus sélective de l'investissement. À l'échelle européenne, la France occupe une position intermédiaire : une économie résiliente mais sous contrainte, se situant parmi les États membres les plus surveillés au regard de leurs équilibres publics.

Dans cet environnement instable, les communes doivent composer avec une hausse mécanique de leurs charges et une érosion progressive des ressources garanties, rendant indispensable une gestion rigoureuse et une vision stratégique pour préserver leur capacité d'autofinancement et soutenir leurs projets structurants.

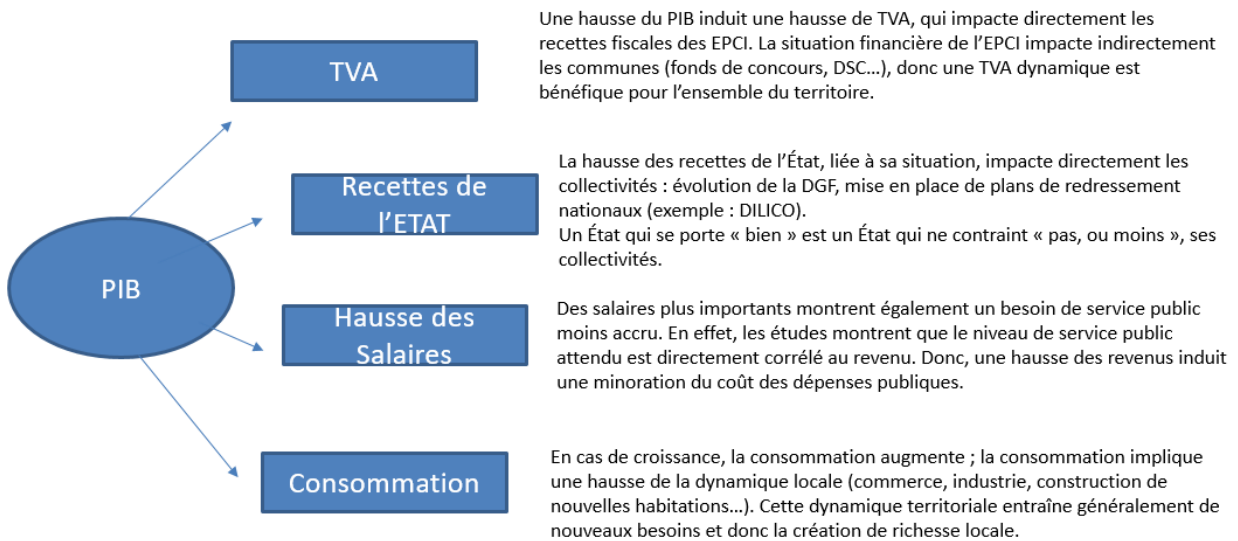
Quels impacts concrets des indicateurs économiques pour les collectivités territoriales ?

PIB et Inflation

Le PIB correspond à la richesse de la France produite sur le territoire national. Lorsqu'il augmente, cela signifie que la France accroît sa production. Un accroissement de la richesse se traduit par une augmentation des recettes fiscales : TVA, impôt sur les sociétés, mais aussi impôt sur le revenu, car le niveau des revenus distribués est également en hausse. L'amélioration des recettes fiscales permet ensuite à l'État de rembourser sa dette et/ou de dégager des marges de manœuvre pour investir.

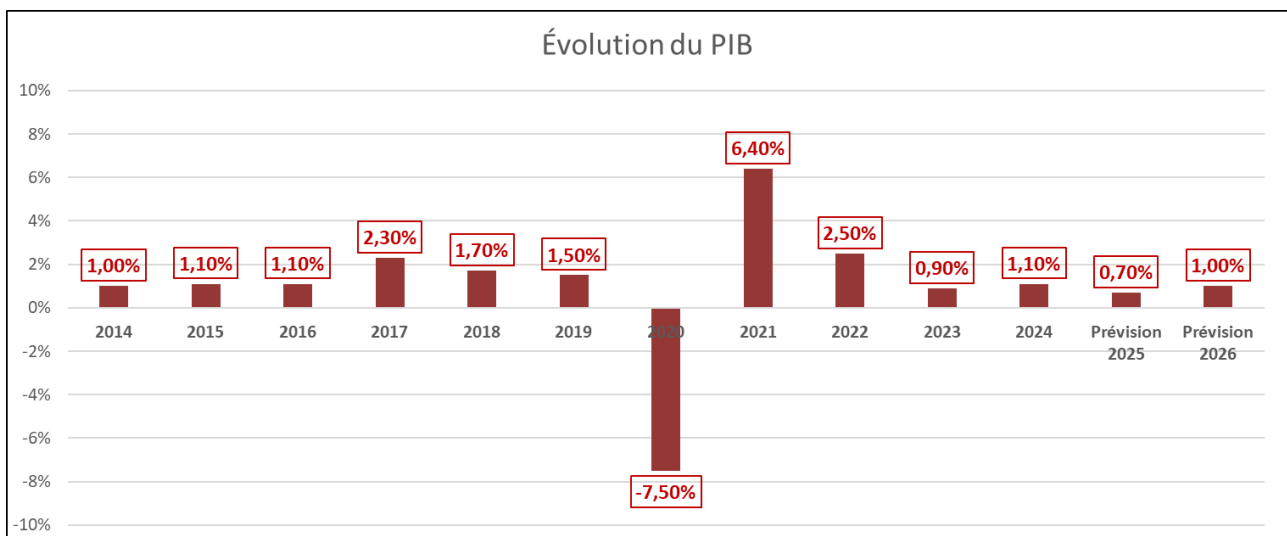
De façon plus générale, la croissance mesure l'augmentation de la production d'un pays, donc la hausse de sa consommation et du pouvoir d'achat de la population (bien que la consommation puisse être légèrement différente de la production en raison du commerce international).

LE PIB et les collectivités



À l'inverse, le manque de croissance ou la récession peut avoir les effets inverses et donc être pénalisant pour les collectivités.

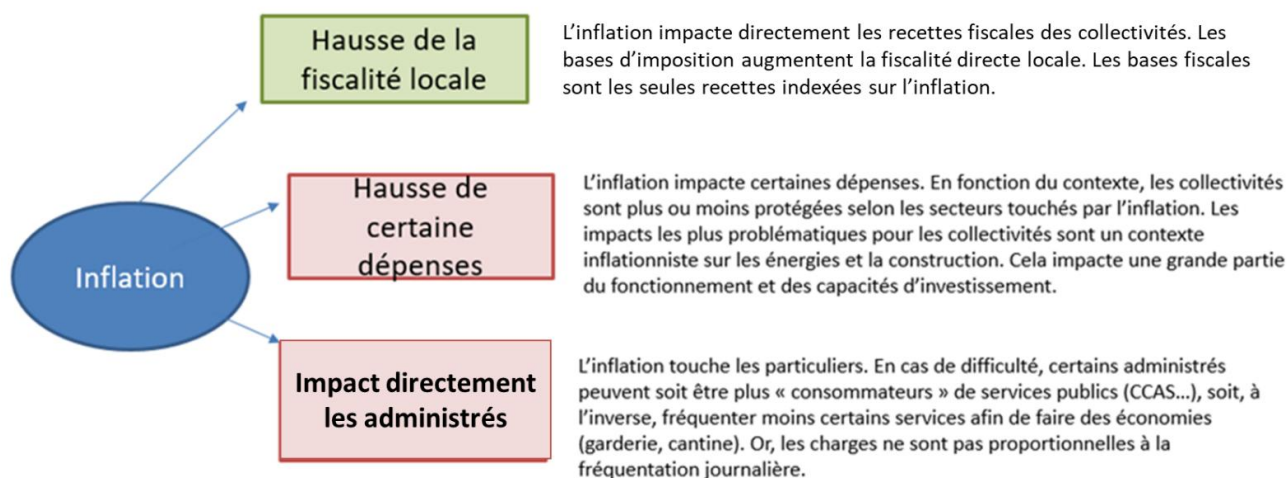
Evolution du PIB :



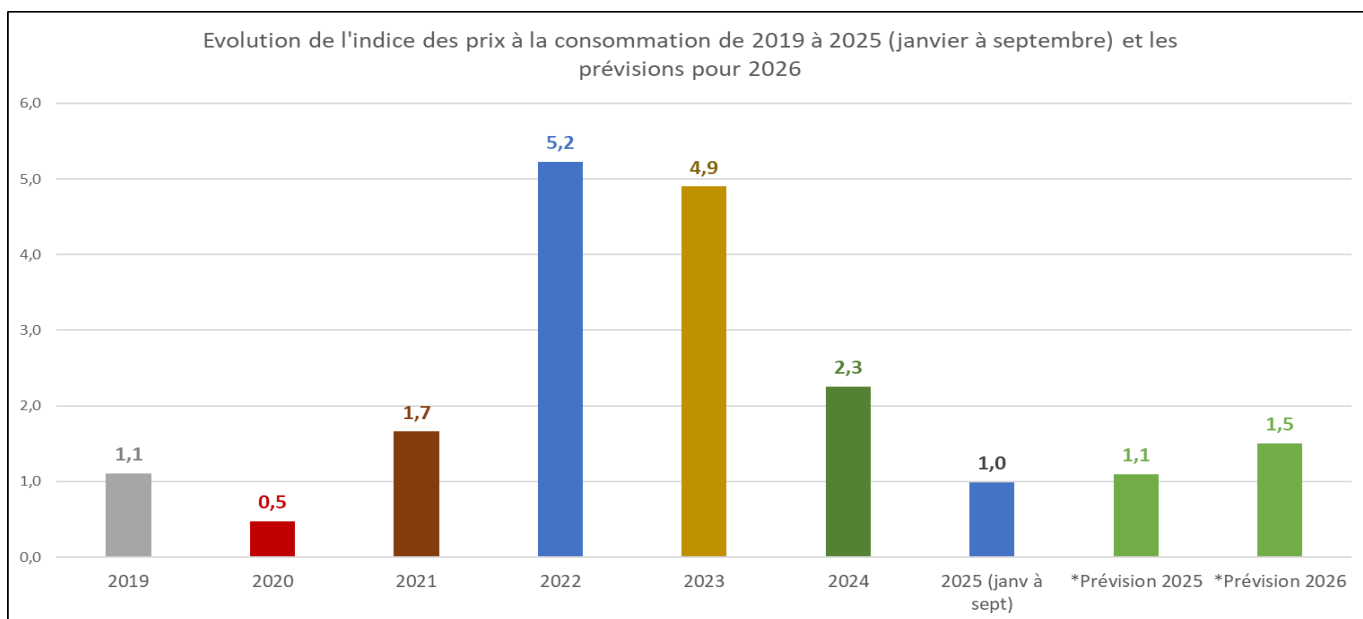
- Depuis la fin de la pandémie de COVID19, la croissance se limite à 1 % par an, un taux relativement bas. Compte tenu de la situation nationale actuelle et des défis internationaux, il est difficile de faire des prévisions fiables pour l'avenir.
- Cependant, il n'est pas prévu une augmentation de la croissance en France au-delà de ces 1 % par an. Cela se traduit donc par un contexte qui restera restreint pour les collectivités et par des exercices à venir où la dynamique passée ne pourra pas être reproduite, notamment s'agissant du développement fiscal, qui est la première ressource des collectivités.

L'inflation :

L'inflation et les collectivités



Avec l'inflation, il n'y a pas systématiquement de signe direct de hausse de charges. Cela dépend des secteurs touchés, et chaque collectivité ne sera pas impactée de la même manière.

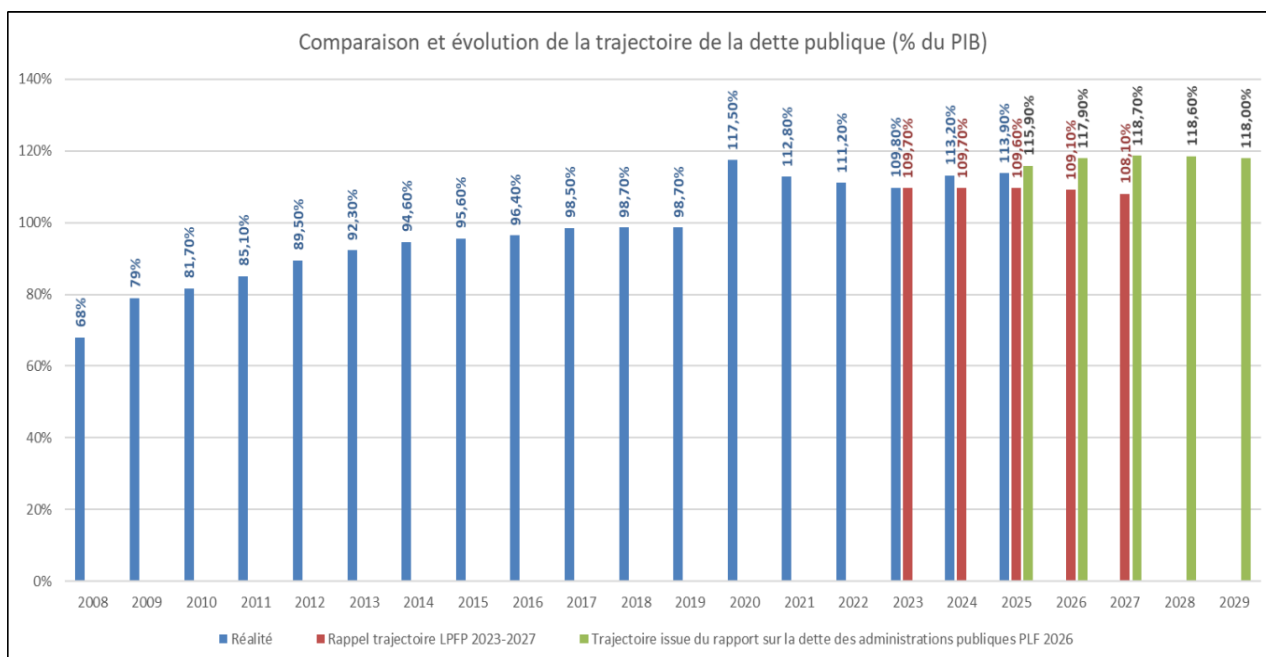


L'inflation ralentit fortement. En effet, après des années à 5,2 % et 4,9 % d'inflation, nous retournons sur des niveaux compris entre 1 % et 2 % par an.

Cela implique une faible dynamique fiscale locale pour les prochaines années.

Le déficit public représente la variation annuelle de la dette : plus le déficit augmente, plus l'encours de dette progresse. L'État affiche donc pour objectif de limiter ce déficit afin de réduire le recours à l'endettement nouveau. Il n'en demeure pas moins que la dette publique, qui atteint actuellement 3 345,8 milliards d'euros, soit environ 114 % du PIB, continue mécaniquement de s'accroître.

Plusieurs approches s’opposent quant à la stratégie de réduction du déficit (hausse des recettes, baisse des dépenses...). En simplifiant, l’État dispose de deux leviers : augmenter les recettes fiscales en maintenant les dépenses constantes, ou bien réduire les dépenses publiques à recettes inchangées. Dans la pratique, toute trajectoire de redressement repose sur un dosage entre les deux.



Le déficit public devrait diminuer pour s’établir à 2,8 % du PIB, signe d’un effort de maîtrise des finances publiques. Dans le même temps, l’endettement resterait stable en proportion du PIB : cela signifie que, même si la dette continue d’augmenter en valeur absolue, son poids relatif dans la richesse nationale n’augmente pas.

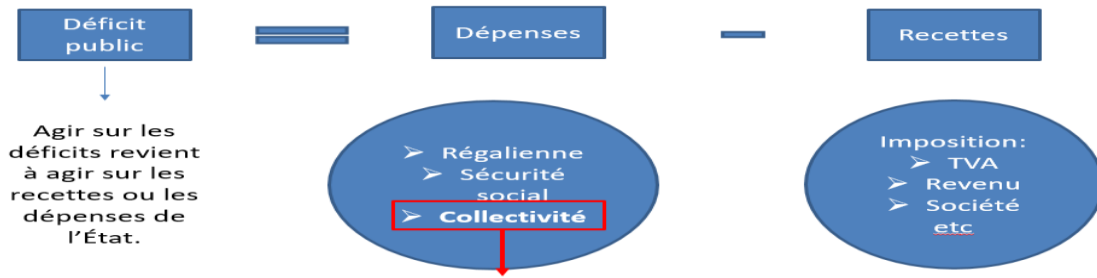
Autrement dit, l’État parvient à freiner la progression du déficit sans pour autant réduire immédiatement la dette, dont l’évolution dépend non seulement des dépenses et des recettes publiques, mais aussi de la croissance économique et des taux d’intérêt. Une dette stable en part de PIB traduit ainsi un équilibre fragile : les finances publiques ne se dégradent plus, mais elles ne s’améliorent pas encore.

Cette situation ouvre néanmoins une fenêtre d’ajustement pour de futures politiques de réduction de la dette, à condition que la croissance soit suffisamment dynamique pour accompagner les efforts budgétaires engagés.

La question qui se pose concernant la baisse du déficit public est :

Quels leviers et quelles décisions politiques seront actionnés ? Les leviers peuvent impacter directement les collectivités :

LE DÉFICIT PUBLIC



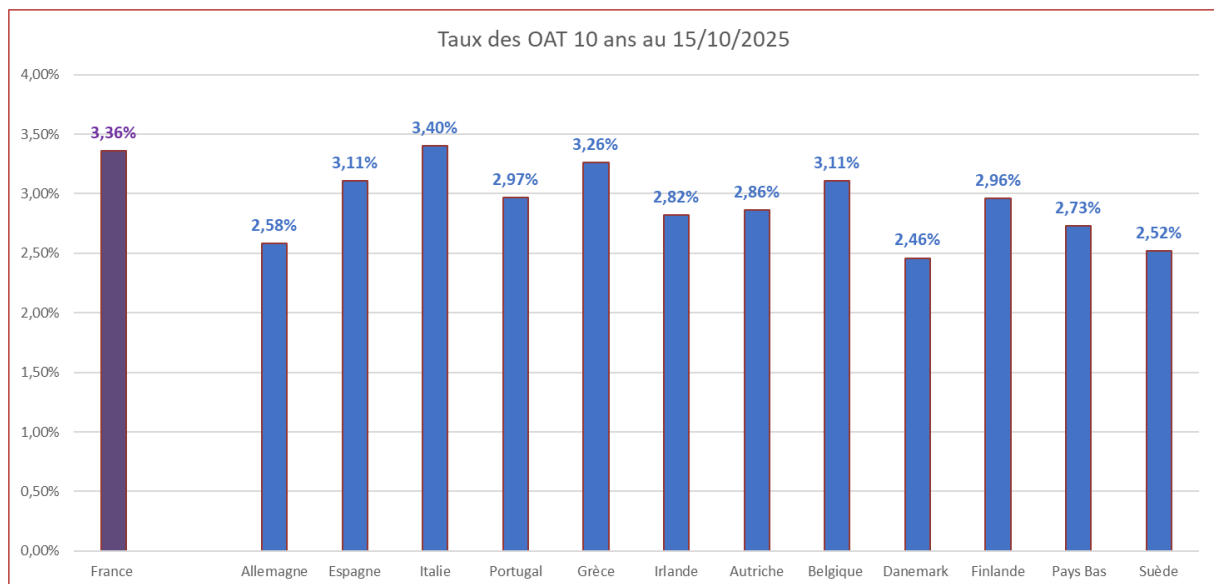
L'objectif de réduction du PIB, et notamment via la baisse des dépenses, aura un double impact pour les collectivités :

- **baisse des recettes provenant de l'État (DGF, subventions...).**
- **baisse du service public assuré par l'État, reporté sur les collectivités, entraînant une hausse des dépenses de service pour les collectivités en capacité de prendre le relais.**

Les taux d'endettement :

Les taux bancaires sont directement liés à la politique nationale et au contexte international.

S'agissant de la France, son contexte politique actuel tendu, induit l'application de taux parmi les plus importants de l'Union Européenne (UE).



Les taux d'imposition ont un impact direct sur les collectivités qui doivent engager de lourds investissements ou qui disposent de dettes à taux variable.

L'ensemble des éléments économiques présentés sont tous interdépendants et peuvent influencer directement - positivement ou négativement - sur les collectivités. Même si le contexte national actuel est moins en tension que ce qu'il a pu être précédemment durant le mandat (crises...), le contexte reste très incertain et non propice à un « temps au beau fixe ».

La question du déficit et de la dette publique reste au cœur des débats, des contraintes internationales, du positionnement de la France et des différentes dégradations récentes de la note du pays. L'exercice 2026 marque un tournant, avec une proposition gouvernementale et différentes coupes budgétaires qui se traduisent par un certain nombre de mesures pour les collectivités dans le Projet de Loi de Finances (PLF).

Le contexte passé est révolu ; les collectivités entreront dans une sphère de contraintes sévères.

En effet, pour de nombreux territoires, la dynamique locale est passée (accueil d'entreprises, développement économique...). Dans le contexte économique actuel, cela se traduira par une faible hausse des recettes, voire une stagnation. Parallèlement, les décisions nationales entraîneront soit des restrictions financières, soit des transferts de charges, avec des politiques publiques que l'État n'assumera plus. **Les collectivités devront donc composer avec des ressources limitées et des obligations accrues.**

2. Le contexte local et les principales dispositions de la Loi de Finances 2026 impactant la commune

2.1. Le contexte local

La commune de Miribel est un territoire attractif, comme en témoigne la croissance régulière de sa population.

Indicateurs démographiques

Indicateurs	Miribel	Ain (Département 2019)	Auvergne-Rhône- Alpes (Région 2019)	France
taux de variation annuel de la population (%)	1,10 ▲	0,81 ▲	0,49 ▲	0,30
tx. de var. du au solde naturel (%)	0,46 ▲	0,29 ▲	0,25 ▲	0,22
tx. de var. du aux entrées sorties (%)	0,64 ▲	0,52 ▲	0,24 ▲	0,09
taux de natalité annuel moyen (pour 1000)	12,81 ▲	10,77 ▼	11,32	11,31
taux de mortalité annuel moyen (pour 1000)	8,20 ▼	7,87 ▼	8,81 ▼	9,15

1968-1975 1975-1982 1982-1990 1990-1999 1999-2010 2010-2015 2015-2021

Sur le mandat actuel, l'ensemble des indicateurs de développement démographique de la commune présente une dynamique supérieure aux moyennes départementale, régionale et nationale.

La population INSEE officielle 2015-2021 reflète en réalité les évolutions constatées dans les fiches DGF sur la période 2019-2024.

Cette croissance s'est traduite par une **intensification de la construction de logements**, également supérieure à la moyenne régionale. Cette dynamique résidentielle a généré, pour la commune, un **besoin accru de services publics**, tout en l'obligeant à engager un effort de **renouvellement d'équipements**, de **réorganisation interne** et d'adaptation permanente afin de maintenir un niveau de service conforme aux attentes des habitants.

2.2. Enjeux principaux du mandat

La commune a dû répondre à plusieurs enjeux structurants :

- Dimensionner les services municipaux pour répondre aux besoins du service public local et aux obligations réglementaires (réorganisation en 4 directions, recrutements de profils à forte expertise, montée en compétences des agents, développement de nouveaux services, renforcement de la mission de conseil) ;
- Absorber l'augmentation de la population en optimisant l'offre de service et les moyens dédiés (agrément d'accueil périscolaire, augmentation du nombre de berceaux au multi accueil, amélioration des équipements du quotidien) ;
- Rénover et adapter des infrastructures parfois vieillissantes dans les domaines scolaire, sportif, culturel ou sécuritaire ;
- Maintenir une qualité de service élevée malgré un contexte financier tendu ;
- Accompagner la transition écologique, notamment en matière de mobilités douces, de rénovation énergétique ou de gestion de l'eau ;
- Maîtriser l'urbanisation grâce à un nouveau PLU, afin de préserver l'identité du territoire et ses espaces naturels ;
- Conduire des projets structurants (Madone, centre-ville, centre technique municipal, mairie) pour soutenir l'attractivité et l'embellissement de la ville ;
- Renforcer l'attractivité économique tout en maintenant un équilibre harmonieux entre commerce, habitat et mobilité.

Si certains chantiers ont pu être menés à bien, d'autres restent à consolider, et de nouveaux projets devront être engagés dans les années à venir. Cette fin de mandat s'inscrit donc dans la continuité des exercices précédents : **répondre aux besoins, aux attentes et aux enjeux propres à la commune.**

2.3. Une action communale inscrite dans un écosystème territorial

Miribel n'agit pas seule. La commune s'inscrit dans un écosystème local structuré par des partenariats forts, en particulier avec la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP).

La CCMP est un acteur majeur du territoire, dont les compétences (mobilité, développement économique, équipements structurants, environnement...) influent directement sur les politiques communales.

La coopération entre la commune et la CCMP constitue un levier stratégique essentiel.

Le mandat actuel l'a démontré : les projets d'envergure ne peuvent être menés efficacement que collectivement, afin d'assurer leur soutenabilité financière et opérationnelle. À cet égard, le futur Centre Technique Municipal, conçu comme un équipement mutualisé entre la ville et la communauté de communes, illustre parfaitement cette logique de coordination renforcée et de rationalisation du service public au bénéfice du territoire.

2.4. Perspectives du mandat futur

Le renforcement de la coopération intercommunale constitue aujourd'hui **un levier stratégique majeur pour les communes.**

Dans un contexte où :

- Les ressources financières se tendent,
- Les besoins des habitants augmentent,
- La transition écologique devient incontournable,
- La pression sur les services publics s'accroît.

Renforcer la coopération intercommunale permet d'amplifier les capacités d'action de chaque membre, de mutualiser les moyens et d'assurer une gestion plus efficace des services publics, dans un contexte de fortes contraintes financières et organisationnelles.

Les orientations stratégiques principales sont les suivantes :

- Mutualisation des moyens et réalisation d'économies d'échelle,
- Capacité accrue à mener des projets structurants,
- Amélioration de la qualité et de la continuité du service public,
- Valorisation de l'attractivité territoriale,
- Aptitude renforcée à gérer les contraintes budgétaires,
- Harmonisation des politiques publiques locales.

Pour le mandat futur, construire un projet de territoire commun à l'échelle de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP) est une réflexion à consolider pour conserver une dynamique d'actions à l'échelle communale, notamment via des mécanismes de redistribution directe ou indirecte, ainsi que pour renforcer les partenariats de mutualisation.

3. La situation financière actuelle de la commune

La situation financière d'une commune s'apprécie au regard de plusieurs agrégats, dont les deux principaux sont :

- Le taux d'épargne brute* (recettes réelles de fonctionnement/épargne brute),
- Le ratio de capacité de désendettement** (encours de dette/épargne brute).

**L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie i.e. épargne de gestion – charges d'intérêts). Appelée aussi « autofinancement brut », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement.*

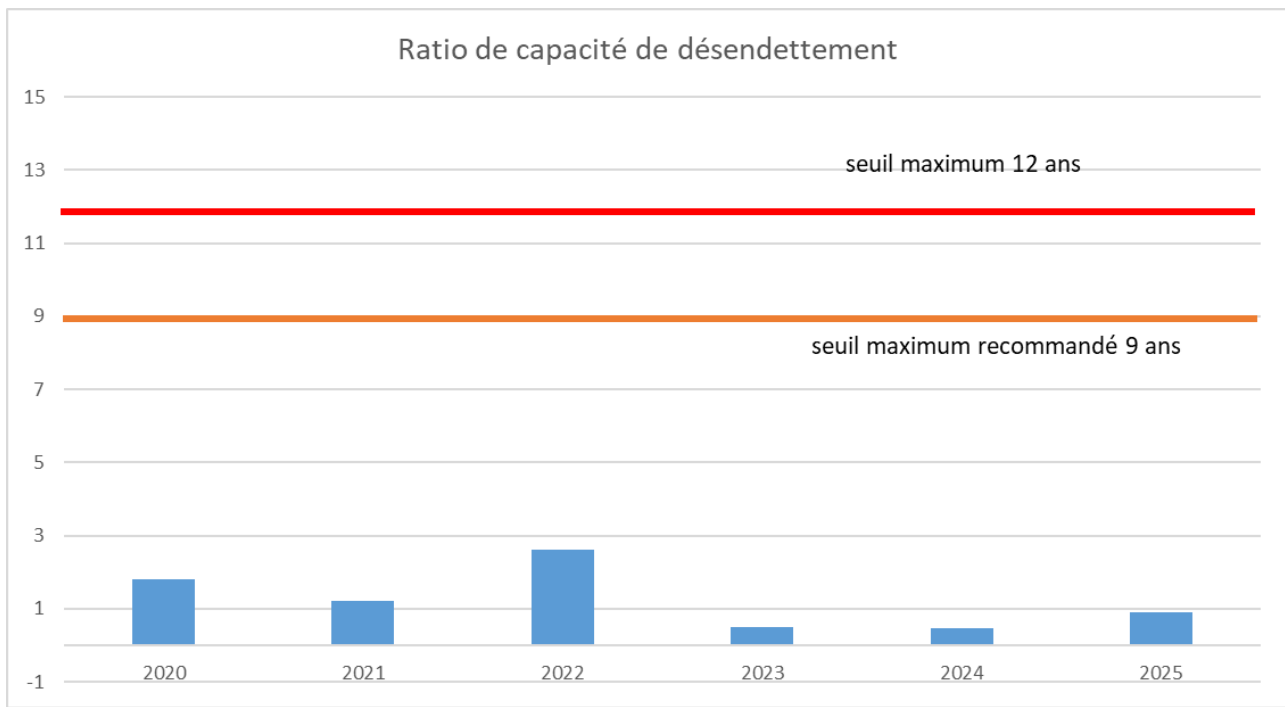
Le taux d'épargne brute permet de mesurer le niveau de ressource de la section de fonctionnement.

***Le ratio de capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaire au remboursement total de la dette en y mobilisant la totalité de son épargne brute.*

3.1. Synthèse globale

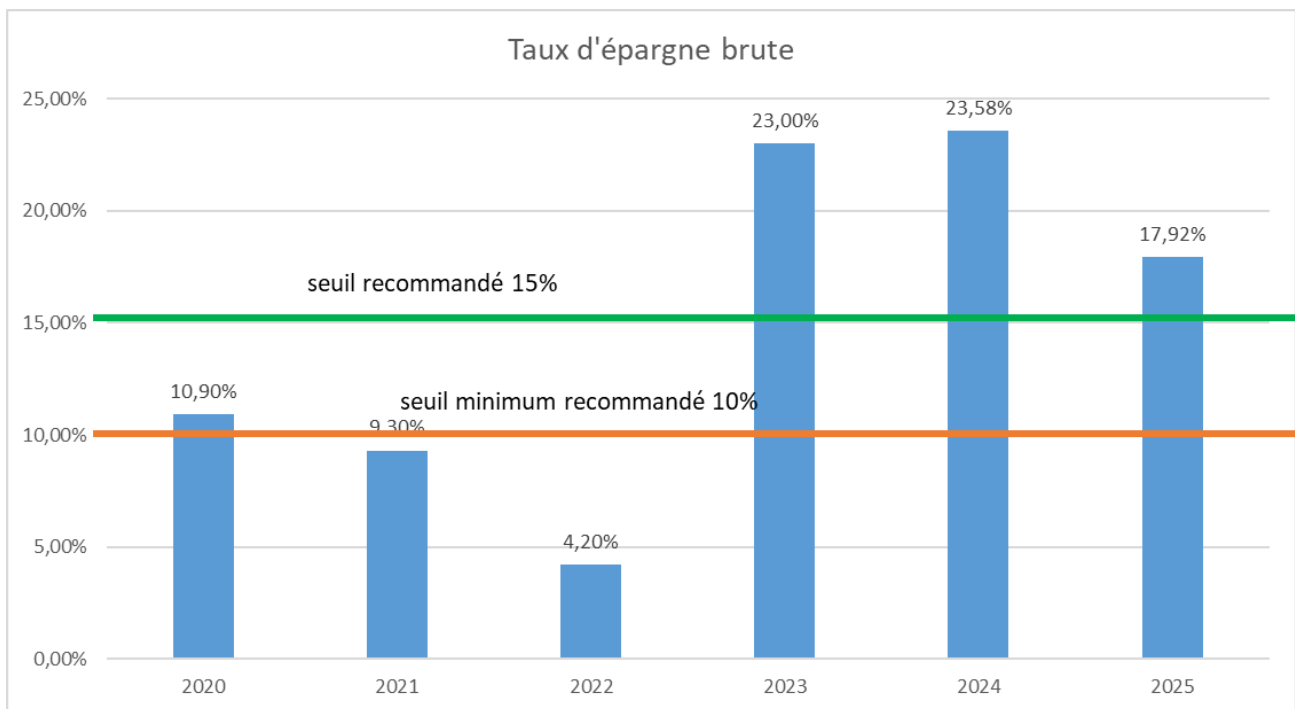
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fonctionnement	10 144	10 610	10 637	13 408	13 327	12 498
Contributions directes	3 588	3 654	3 843	5 778	6 029	6 115
TEOM	0	0	0	0	0	0
Autres recettes fiscales	811	1 011	886	1 026	1 052	787
Produit des services, du domaine et ventes diverses	515	650	704	902	862	706
Reversements de fiscalité	2 922	2 849	2 845	2 845	2 845	2 517
DGF	334	278	191	199	187	136
Autres dotations et versements de l'Etat	153	333	388	440	441	452
Subventions et participations des partenaires	826	904	856	1 206	833	802
FNGIR et DC RTP	540	540	540	540	536	453
Ressources liées à la péréquation horizontale	0	0	0	0	0	0
Autres recettes	456	391	386	473	542	530
Charges de fonctionnement	9 039	9 618	10 195	10 325	10 185	10 259
Charges à caractère général	2 344	2 775	2 867	2 818	2 638	2 487
Charges de personnel nettes des remboursements	4 996	5 085	5 242	5 742	5 942	6 086
Autres charges de gestion courante	1 063	1 126	1 502	1 233	1 113	1 160
Péréquation horizontale	591	589	564	526	476	470
Autres dépenses	50	37	15	1	0	41
Charges d'intérêts	-4	6	5	5	16	14
Epargne de gestion	1 101	997	447	3 088	3 158	2 253
Charges d'intérêts	-4	6	5	5	16	14
Epargne Brute	1 105	992	442	3 083	3 142	2 239
Remboursement du capital	91	91	91	92	209	210
Epargne Nette	1 015	901	351	2 991	2 933	2 029
Dépenses d'investissement	1 916	2 997	2 655	1 575	3 975	6 857
Recettes d'investissement	2 211	876	1 245	931	2 315	3 168
Besoin de financement des investissements	-295	2 121	1 410	644	1 660	3 689
Epargne nette	1 015	901	351	2 991	2 933	2 029
Emprunts nouveaux	0	0	0	600	0	800
Variation du fonds de roulement	1 309	-1 220	-1 059	2 947	1 273	-860
FdR au 31/12	3 341	2 167	1 141	4 076	5 345	4 485
Encours de dette au 31/12	1 959	1 218	1 127	1 635	1 428	2 018
Ratio de capacité de désendettement	1,8	1,2	2,6	0,5	0,5	0,9
Taux d'épargne brute	10,90%	9,30%	4,20%	23,00%	23,58%	17,92%

La commune ne dispose quasiment pas d'encours de dette ; son endettement est très faible et ne constitue donc pas un sujet de préoccupation dans la situation financière actuelle.



La situation de la commune est saine ; son endettement est faible, avec un ratio de capacité de désendettement de **0,9 année** en fin de période (inférieur au début de mandat).

L'épargne brute est satisfaisante, avec un taux d'épargne brute de **18 %**. Même si ce taux est en baisse par rapport aux deux précédents exercices, il demeure **7 points supérieur** à celui du début de mandat.



Ainsi, la commune présente une situation financière saine, avec un encours de dettes faible.

A noter que l'épargne brute a diminué entre 2020 et 2022, en raison de recettes stagnantes, de charges accrues liées aux crises (COVID19, Guerre en Ukraine) et de certains choix de gestion. Pour rétablir l'équilibre financier, le levier fiscal a été activé ainsi que le contrôle strict des dépenses. **Cette stratégie, a été bénéfique. Elle a permis de redresser la trajectoire financière de la collectivité tout en confortant sa capacité d'action pour les années à venir.**

3.2. Zoom sur les facteurs d'évolution

3.2.1. Recettes

Les recettes ont évolué de 2,3 M€ sur la période. Cette hausse est principalement liée au choix de relever les taux de taxe foncière. Sans cette décision, les recettes n'auraient augmenté que de 495 k€. **Ce choix a permis de stopper la dégradation financière, d'éviter l'enlèvement dans l'effet ciseau et de reconstituer une épargne solide.**

Il est également à noter que la commune a perdu 227 k€ de DGF sur le mandat, soit l'équivalent de 1,3 point de taxe foncière. Cette perte est significative au regard de la taille de la commune.

Les réformes de l'État ont, ainsi, mécaniquement dégradé la situation financière de la commune. À cela s'ajoutent les besoins de financement des différents projets d'investissement, rendant inévitable la recherche de marges de manœuvre.

Il est également important de souligner le ralentissement des recettes fiscales indirectes en 2025, ainsi que la baisse du chapitre 70, en lien avec les recettes de la petite enfance. Cela représente une perte globale de recettes de -365 k€ soit 40% de la baisse de l'épargne de 2025.

Les recettes de la commune étant peu dynamiques, cela constitue un frein dans un contexte de transition énergétique, de rénovation du patrimoine et d'augmentation des besoins de services. Cela oblige les élus et les services à réfléchir à de nouvelles organisations ou à d'autres pistes d'optimisation des ressources permettant d'assurer le développement communal sans recourir automatiquement à une hausse de la fiscalité.

Comparée aux autres communes de même strate, la commune affiche une épargne brute supérieure, malgré une pression fiscale équivalente. **Cela reflète une gestion rigoureuse de ses charges, permettant de dégager une épargne plus élevée.**

3.2.2. Dépenses

Un examen attentif des charges a été réalisé durant les trois premières années de mandat. Les principales régulations résultent principalement du contexte inflationniste, de nouvelles réglementations imposées par l'État concernant le personnel, ainsi que de la réorganisation des services visant à ajuster la taille des équipes aux besoins réels.

Les premiers facteurs de progression identifiés concernent les charges de personnel, dont l'évolution cumulée est estimée à 1,4 M€ sur l'ensemble du mandat, avec un impact chiffré à plus de 320 000 € pour la seule année 2025.

Par ailleurs, l'enveloppe budgétaire allouée au chapitre 012, telle que validée par les services des finances publiques (référence 2024), fait apparaître une dépense par habitant de 573 € pour la commune de Miribel, contre 744 € en moyenne pour les collectivités appartenant à une strate démographique comparable.

Cette dynamique haussière procède de deux facteurs principaux :

1. Des décisions exogènes applicables à l'ensemble des collectivités, telles que :

- La revalorisation du point d'indice et du SMIC,
- L'obligation de déployer un dispositif de prévoyance au 1^{er} janvier 2025,
- L'augmentation de quatre points du taux de cotisations CNRACL.

Pour l'exercice 2025, l'impact cumulé de ces mesures est estimé à **plus de 200 000 €**, se décomposant notamment comme suit :

- **+ 141 000 €** au titre de la hausse du taux de cotisations CNRACL (de 30,65 % à 34,65 %),
- **+ 20 800 €** pour la mise en place de la prévoyance « maintien de salaire »,
- **+ 32 864 €** relatifs aux régularisations FNSFT (Fond National du Supplément Familial de Traitement) 2020 et 2022,
- **+ 10 000 €** liés au renouvellement du contrat d'assurance du personnel par rapport à 2024.

2. Des arbitrages et orientations locales destinés à répondre aux besoins du service public, représentant un impact estimé à **115 000 € en 2025**, parmi lesquels :

- **+ 20 000 €** au titre de l'agrément ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) périscolaire depuis le 1^{er} septembre 2025 (création de 2 ETP (Equivalent Temps Plein) pour garantir le respect des normes d'encadrement de la DDJSCS (Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale)),
- **+ 21 000 €** pour la mise en œuvre du bonus attractivité à compter du 1^{er} juillet 2025 en faveur des agents de la petite enfance,
- **+ 10 000 €** correspondant à la création d'un ETP dédié au développement et à l'animation du RPE (Relais Petite Enfance) itinérant (Miribel – Neyron – Tramoyes), avec un recrutement prévu au 1^{er} octobre 2025,
- **+ 64 000 €** résultant de l'introduction des titres-restaurant au 1^{er} septembre 2024 (impact proratisé 2025 au titre de la participation employeur).

Il convient de préciser que ces évolutions ont pu être en partie contenues grâce à une gestion rigoureuse des ressources humaines, se traduisant notamment par la réévaluation systématique de chaque poste lors des départs d'agents ou à l'occasion de réorganisations de service.

Les charges à caractère général sont en baisse depuis 2023.

Cette diminution se confirme en 2025, principalement en raison des effets, sur la section de fonctionnement, des investissements opérés (éclairage public en LED), du travail d'optimisation réalisé par les services municipaux (marchés publics, arrêts de prestation, négociation à chaque renouvellement de contrats, reprise en régie directe de l'entretien des locaux, fin de l'intérim...) ainsi que d'une baisse du contexte inflationniste.

Sur 2025, plusieurs **postes de dépenses affichent une diminution** :

- **- 150 000 €** au 60612 : Energie, gaz/électricité, éclairage public. Le déploiement quasi-total de l'éclairage public en LED en année pleine avec mesures d'extinction ou d'abaissement de 23h à 6h fait ses preuves.
- **- 13 000 €** au 60631 : Fournitures d'entretien. La création d'un marché public avec des bordereaux de prix plus avantageux permet de réaliser des économies d'échelle.
- **- 10 000 €** au 61358 : Autres locations mobilières. Le rachat du modulaire positionné à l'école Jean de la Fontaine réduit, de fait, les frais de location.
- **-15 000 €** au 61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant. Une diminution est observée, attribuable à l'amélioration de l'état du parc de véhicules, notamment grâce au renouvellement de certains équipements, comme l'achat d'une balayeuse.

- - **14 000€** au 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics.
- - **63 000€** au 617 : Etudes et recherches.
- - **10 000€** au 6262 : Frais de télécommunication. Des économies sont réalisées grâce au changement d'opérateur téléphonique et à des contrats plus compétitifs.
- - **17 000€** au 63512 : Impôts. La vente du tènement de l'ancienne gendarmerie entraîne aussi une diminution du montant de la taxe foncière.

À l'inverse, quelques lignes budgétaires enregistrent une hausse modérée :

- + **19 000€** au 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments ; augmentation liée à la prise en charge d'un sinistre sur la toiture au club nautique. Il convient de noter que cette augmentation doit être relativisée, la commune ayant perçu le remboursement de ce sinistre, hors franchise.
- + **23 000 €** au compte 6161 : Assurance multirisques. Il convient de noter que cette augmentation doit être relativisée, la commune ayant renforcé ses garanties contre les risques.
- + **42 000 €** au compte 6156 : Maintenance. En raison de la taille et de la densité du parc immobilier, des contrôles périodiques obligatoires sont requis, ainsi que des mises à niveau pour garantir la sécurité et l'accueil du public. Les équipements étant anciens, il est nécessaire d'effectuer chaque année des travaux de remise à niveau significatifs.

4. Le compte administratif prévisionnel 2025 et les projections pour 2026

4.1. Exécution budgétaire 2025

	2024	2025	Ecart 25-24	Variation25/24
Produits de fonctionnement	13 327	12 498	-829	-6%
Contributions directes	6 029	6 115	86	1%
TEOM	0	0	0	
Autres recettes fiscales	1 052	787	-265	-25%
Produit des services, du domaine et ventes diverses	862	706	-156	-18%
Reversements de fiscalité	2 845	2 517	-328	-12%
DGF	187	136	-51	-27%
Autres dotations et versements de l'Etat	441	452	11	2%
Subventions et participations des partenaires	833	802	-31	-4%
FNGIR et DCRTP	536	453	-83	-15%
Ressources liées à la péréquation horizontale	0	0	0	
Autres recettes	542	530	-12	-2%
			0	
Charges de fonctionnement	10 185	10 259	74	0,72%
Charges à caractère général	2 638	2 487	-151	-6%
Charges de personnel nettes des remboursements	5 942	6 086	144	2%
Autres charges de gestion courante	1 113	1 160	47	4%
Péréquation horizontale	476	470	-6	-1%
Autres dépenses	0	41	41	
Charges d'intérêts	16	14	-2	-13%
			0	
Epargne de gestion	3 158	2 253	-905	-29%
Charges d'intérêts	16	14	-2	-13%
Epargne Brute	3 142	2 239	-903	-29%
Remboursement du capital	209	210	1	0%
Epargne Nette	2 933	2 029	-904	-31%
			0	
Dépenses d'investissement	3 975	6 857	2 882	73%
Recettes d'investissement	2 315	3 168	853	37%
Besoin de financement des investissements	1 660	3 689	2 029	122%
			0	
Epargne nette	2 933	2 029	-904	-31%
Emprunts nouveaux	0	800	800	
Variation du fonds de roulement	1 273	-860	-2 133	-168%
			0	
FdR au 31/12	5 345	4 485	-860	-16%
Encours de dette au 31/12	1 428	2 018	590	41%
Ratio de capacité de désendettement	0,5	0,9	0,4	98%
Taux d'épargne brute	23,58%	17,92%	-5,66%	-24%

Le compte administratif prévisionnel 2025 met en évidence une contraction de l'autofinancement de l'ordre de 1 M€.

Cette diminution découle principalement du recul des produits, les charges demeurantes globalement stabilisées (+0,72 %). Elle s'explique notamment par la forte baisse des droits de

mutation à titre onéreux (DMTO, – 250 k€) et par le repli des produits des services, particulièrement sur le secteur de la petite enfance (– 156 k€).

À cela s'ajoute la diminution de l'attribution de compensation (AC), liée au transfert de charges à la CCMP du TALL (2024 + 2025) : l'ajustement financier intervenant après le transfert opérationnel, un décalage temporel apparaît entre la réduction des charges et celle des ressources associées.

Ces baisses de recettes s'inscrivent dans un contexte économique moins porteur, marqué par un ralentissement du marché immobilier local, une consommation contrainte, ainsi qu'un recul de certaines activités génératrices de fiscalité indirecte.

Par ailleurs, les mesures nationales et la trajectoire financière de l'État affectent directement la commune : baisse annoncée de la DGF, réduction de la DCRTP, recentrages budgétaires sectoriels et anticipation de nouvelles ponctions ou compensations partielles dès 2026.

La combinaison de ces effets exogènes, à savoir, la contraction des ressources fiscales, l'évolution défavorable du contexte économique et le recentrage de l'intervention financière de l'État, contribue donc à fragiliser l'autofinancement communal et accroît le risque de tension budgétaire à court et moyen terme.

4.2. La projection 2026 et les années suivantes

Les projections financières établies pour les exercices à venir intègrent les mesures figurant dans le projet de loi de finances initialement présenté, bien que celui-ci n'ait pas été adopté à ce stade.

Ce choix méthodologique s'explique par le fait que les dispositions concernant les collectivités territoriales n'ont pas constitué un point central des débats ayant conduit au rejet du texte.

Dès lors, il apparaît probable que ces mesures soient, pour l'essentiel, reprises dans un futur projet de loi de finances ou que de nouvelles dispositions produisent des effets financiers comparables pour les collectivités locales.

Dans ce contexte d'incertitude normative et budgétaire, la commune a fait le choix d'une **approche prudente et réaliste, consistant à retenir, pour l'élaboration de ses projections pluriannuelles, les hypothèses issues du projet de loi de finances non adopté**. Cette démarche permet d'anticiper de manière responsable les évolutions potentielles des recettes et des charges, et d'éviter une sous-évaluation des contraintes susceptibles de peser sur les équilibres budgétaires à moyen terme.

Cette approche prospective vise ainsi à garantir la sincérité des hypothèses financières présentées dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires, tout en laissant la possibilité d'ajuster la trajectoire budgétaire de la commune à l'issue de l'adoption définitive des textes financiers et des mesures effectivement retenues par le législateur.

4.2.1. La section de fonctionnement

Il est présenté ici les principales évolutions connues avant la préparation budgétaire et qui impacteront le budget 2026. Ces projections sont principalement issues de la législation en vigueur ou des évolutions potentielles (PLF en attente).

4.2.1.1 Les recettes

La fiscalité directe :

En €		1288M 2025	Estimation 2026	Ecart	
Fiscalité		2025	2024	€	%
Taxe d'habitation	Bases	345 439	348 203	2 764	0,80%
	Taux	10,02%	10,02%		
	Produit	34 613	34 890	277	0,80%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	Bases	17 431 782	17 571 236	139 454	0,80%
	Taux	39,50%	39,50%		
	Produit	6 885 554	6 940 638	55 084	0,80%
	COCO	0,873	0,873		
	Impact COCO	-869 703	-876 661		
	Produit net perçu	6 015 851	6 063 978	48 127	0,80%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Bases	112 035	112 931	896	0,80%
	Taux	43,55%	43,55%		
	Produit	48 791	49 182	390	0,80%
Total des ressources fiscales 3 taxes		6 099 255	6 148 049	48 794	0,80%

La fiscalité locale de 2026, est estimée à 6 148 K€, soit une augmentation de 48 K€. Cette hausse est très faible par rapport au début de mandat. Elle s'explique par plusieurs facteurs :

Baisse des compensations fiscales

L'État prévoit une réduction de 25 % de la compensation liée à la baisse des bases foncières industrielles, initialement intégralement compensée en 2021. Cette mesure entraînerait pour la commune une perte de recettes estimée à 70 k€.

La dotation globale de fonctionnement

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) se compose de la dotation forfaitaire et des dotations de péréquation. À noter que la commune n'est pas éligible aux dotations de péréquation, car elle est considérée comme « riche » par l'État.

Calcul de la dotation forfaitaire :	Dotation forfaitaire =	
		Dotation n-1
	+	Variation de la population * 64 € * coef logarithmique
	-	Ecrêtement (calculé sur le niveau du potentiel fiscal)
	=	Dotation N

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT			
	2025	2026	Ecart
Dotation forfaitaire n-1	186 586	136 180	-50 406
<i>Part dynamique de la population</i>	22 395	10 000	-12 395
<i>Ecrêtement</i>	-72 801	-83 840	-11 039
Dotation forfaitaire N	136 180	62 340	-73 840

La commune perçoit exclusivement la dotation forfaitaire au titre de la dotation globale de fonctionnement, dont l'évolution dépend principalement de la dynamique démographique et du mécanisme d'écrêtement lié au potentiel fiscal. Les projections financières à moyen terme font apparaître un écrêtement particulièrement marqué, estimé à 83 k€ à l'horizon 2026. Dans ces conditions, la dotation forfaitaire connaîtrait une baisse significative et pourrait, à politique nationale constante, disparaître totalement à cette échéance.

Cette perspective est d'autant plus structurante pour la trajectoire financière de la commune que celle-ci n'est pas éligible aux autres composantes de la DGF, notamment aux dotations de péréquation. En effet, le niveau de potentiel financier par habitant et le revenu moyen par habitant, supérieurs à ceux de la strate démographique de référence, excluent la commune des mécanismes de solidarité nationale.

À moyen terme, la combinaison de ces facteurs constitue un enjeu majeur pour l'équilibre des finances communales.

La diminution progressive, voire la suppression, de la dotation forfaitaire implique une vigilance accrue sur l'évolution des dépenses de fonctionnement, le maintien d'un niveau d'épargne suffisant et l'adaptation de la stratégie financière afin de préserver la capacité d'investissement et les marges de manœuvre budgétaires de la commune.

FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) / DCRTTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle)

La commune bénéficie de ressources fiscales issues de la réforme de la Taxe professionnelle : le FNGIR pour 390 k€ et la DCRTTP pour 91 k€. Pour 2026, le PLF actuel contraint une nouvelle fois la DCRTTP avec une ponction qui devrait induire la perte de cette ressource, soit 91 k€.

4.2.1.2 L'évolution des dépenses de fonctionnement (projection 2026 et les années suivantes)

Charges à caractère général

Il est proposé de poursuivre la maîtrise des charges, en limitant leur progression à un maximum de +2 % pour les charges à caractère général en 2026. Cependant, l'engagement reste de réduire autant que possible ces évolutions, voire de diminuer, si possible, les dépenses du chapitre 011.

Charges de personnel nettes des remboursements

Le budget primitif prévoit 6,6 M€ de charges de personnel, dont 187 k€ d'atténuations de charges (remboursements sur charges de personnel), soit un coût net de 6,4 M€.

Cette évolution représente une hausse de 327 k€, imputable principalement à la couverture de postes demeurés vacants en 2025 et à l'absence de recrutements nouveaux projetés.

Les autres charges

- Les atténuations de produits (chapitre 014) devraient demeurer stable avec un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à hauteur de 570 000 €. Aucun ajustement réglementaire n'étant annoncé à ce stade, aucune variation significative du FPIC n'est attendue sur l'exercice.
- Le DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) monte en puissance en 2025 et entraînera pour la commune une contribution estimée à 260 k€, **soit une progression de 231 k€ par rapport à l'exercice précédent.**

Synthèse des impacts de fonctionnement pour 2026 et les exercices suivants

	2025	2026	Ecart 26-25
Produits de fonctionnement	12 498	12 241	-256
Contributions directes	6 115	6 148	33
TEOM	0	0	0
Autres recettes fiscales	787	803	16
Produit des services, du domaine et ventes diverses	706	720	14
Reversements de fiscalité	2 517	2 517	0
DGF	136	62	-74
Autres dotations et versements de l'Etat	452	382	-70
Subventions et participations des partenaires	802	866	64
FNGIR et DCRTP	453	362	-91
Ressources liées à la péréquation horizontale	0	0	0
Autres recettes	530	381	-149
Charges de fonctionnement	10 259	11 010	751
Charges à caractère général	2 487	2 537	50
Charges de personnel nettes des remboursements	6 086	6 413	327
Autres charges de gestion courante	1 160	1 268	107
Péréquation horizontale	470	742	272
Autres dépenses	41	20	-21
Charges d'intérêts	14	30	16
Epargne de gestion	2 253	1 261	-992
Charges d'intérêts	14	30	16
Epargne Brute	2 239	1 231	-1 008
Remboursement du capital	210	231	21
Epargne Nette	2 029	1 000	-1 029
Dépenses d'investissement	6 857	5 667	-1 190
Recettes d'investissement	3 168	1 904	-1 264
Besoin de financement des investissements	3 689	3 763	74
Epargne nette	2 029	1 000	-1 029
Emprunts nouveaux	800		-800
Variation du fonds de roulement	-860	-2 763	-1 902
			0
FdR au 31/12	4 485	1 722	-2 763
Encours de dette au 31/12	2 018	1 787	-231
Ratio de capacité de désendettement	0,9	1,5	0,6
Taux d'épargne brute	17,92%	10,06%	-7,86%

		2026
Produits	DGF	-74
	Autres dotations et versements de l'Etat	-70
	FNGIR et DCRTP	-91
Charges	Charges de personnel nettes des remboursements	100
	Dilico	272
Baisse de l'épargne brute liée aux décisions externes		-607

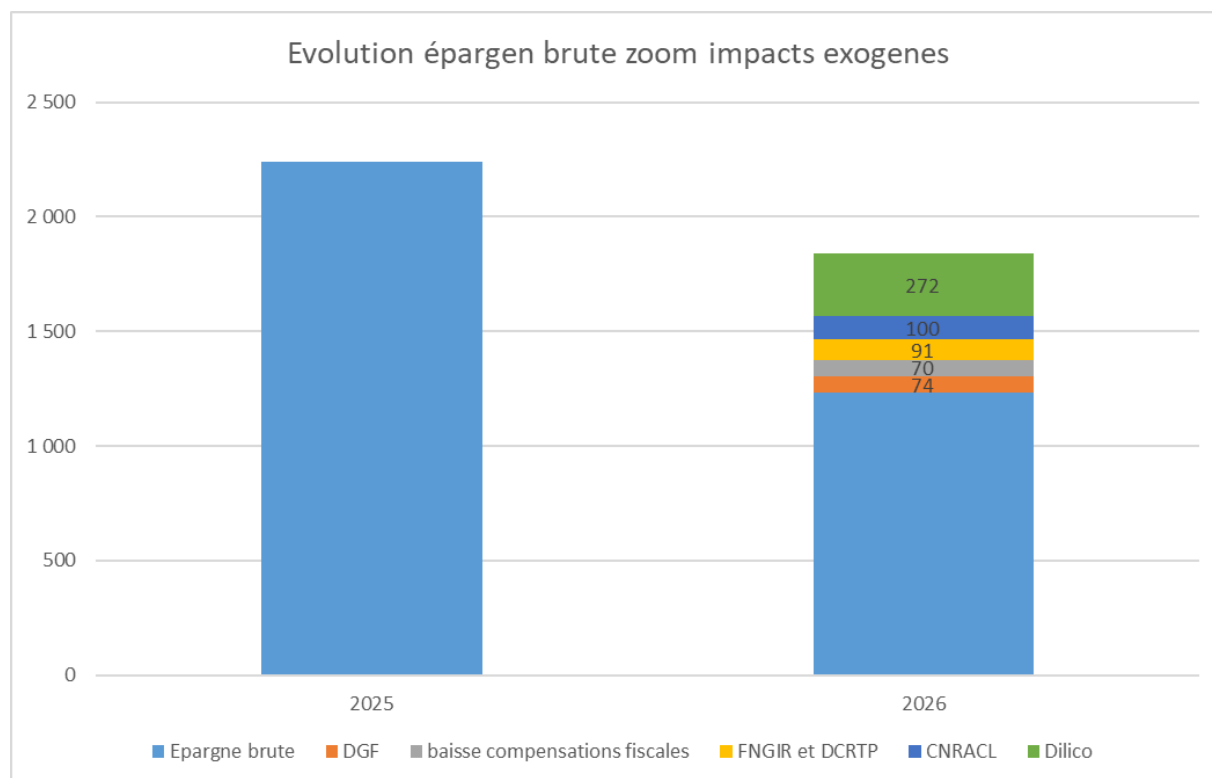
À législation constante et en l'absence de décisions correctrices, les projections financières font apparaître une dégradation très marquée de l'épargne brute de la commune à l'horizon 2026. Pour rappel, l'épargne brute, ou capacité d'autofinancement, correspond à la différence entre les recettes et les charges de fonctionnement et constitue un indicateur central de la soutenabilité financière de la collectivité.

Les effets cumulés des mesures prévues dans le cadre du projet de loi de finances se traduiraient par une diminution de l'épargne brute estimée à 607 k€. Cette perte serait partiellement compensée par la dynamique naturelle des bases fiscales, évaluée à environ 33 k€. Toutefois, même en tenant compte de cet effet atténuateur, la dégradation nette de l'épargne brute atteindrait 1M€.

Ce niveau d'ajustement représente une ponction particulièrement importante sur les ressources propres de la commune, équivalente à près de 44 % de l'épargne brute constatée en 2025. **Autrement dit, en l'absence d'arbitrages budgétaires, la collectivité verrait disparaître près d'un quart de sa capacité d'autofinancement, réduisant d'autant sa faculté à financer ses investissements sur fonds propres et à préserver ses équilibres financiers.**

Le graphique ci-après, comparant le compte administratif prévisionnel 2025 et les impacts projetés des mesures du projet de loi de finances en 2026, illustre l'ampleur de cette ponction.

Il met en évidence une baisse de l'autofinancement pouvant atteindre près de 44 %, traduisant l'effet massif des décisions nationales sur les finances communales.



À ces mesures exogènes s'ajoutent la non-reconduction de recettes exceptionnelles (100 k€) et la prise de fonction de postes non pourvus.

Cependant, il s'agit de prévisions. Or, on observe généralement que la commune perçoit chaque année des recettes exceptionnelles, et que le chapitre 0.12 n'est jamais consommé en totalité. Ces hypothèses correspondent donc à des prévisions prudentes.

4.2.2. La section d'investissement

Le tableau ci-dessous présente les orientations prévisionnelles en matière d'investissement pour la fin de mandat. **Compte tenu du renouvellement municipal, les projections portent uniquement sur les opérations déjà lancées et engagées. Elles intègrent également les investissements récurrents et les subventions d'investissement à verser, notamment à la CCMP.**

DEPENSES D'EQUIPEMENT	2026	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL
Chap 20 Immobilisations incorporelles (études)	12 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	312 000
Chap 204 Subventions d'équipement (CCMP, SIEA...)	1 000 000	1 150 000	1 150 000	150 000	150 000	150 000	3 750 000
Chap 21 (Immobilisations corporelles)	1 156 000	1 800 000	1 600 000	1 600 000	1 300 000	1 300 000	8 756 000
Terrains nus et bâtis, cimetière							0
Plantations, agencements, constructions							0
Voirie, réseaux							0
Matériels techniques, véhicules							0
Matériels informatiques, mobilier, autres							0
Chap 23 Immobilisations en cours	24 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	524 000
Chap 27 Autres immobilisations financières	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	270 000
Chap 45 Entretien d'office terrain privé	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total DEPENSES hors opérations	2 237 000	3 155 000	2 955 000	1 955 000	1 655 000	1 655 000	13 612 000
Chap / Opérations *	3 430 212	2 050 000	2 207 152	0	0	0	7 687 364
n° 165 Travaux sur patrimoine historique (AMU Madone)						0	0
n° 193 Révision générale PLU	0	0	0	0	0	0	0
n° 212 Aménagement HDV (AMO)	0	0	0	0	0	0	0
n° 221 Modif. des dispositifs d'éclairage pub. (LED)	0	0	0	0	0	0	0
n° 222 Création d'un pump track	0	0	0	0	0	0	0
n° 216 Acquisitions préemptions (Rachats EPF)	0	0	1 060 000	0	0	0	1 060 000
n° 218 Aménagement du site de la Madone - AP 01	2 000 000	2 000 000	1 147 152	0	0	0	5 147 152
n° 219 Aménagement du Centre-ville - AP 02	221 830	0	0	0	0	0	221 830
n° 220 Requalification de l'Hôtel de ville - AP 03	908 382	50 000	0	0	0	0	958 382
n° 223 Contrat de Performance Énergétique	300 000	0	0	0	0	0	300 000
CREDITS MIS EN RESERVE / IMPREVUS		200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 000 000
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	5 667 212	5 405 000	5 362 152	2 155 000	1 855 000	1 855 000	22 299 364

Il est donc prévu 5,6 M€ d'investissement en 2026, puis 5,4 M€ en 2027 et 5,3M€ en 2028. À partir de 2029, le niveau d'investissement correspondrait à l'investissement courant ; il dépendra de la prochaine majorité, mais surtout du niveau d'autofinancement de la commune.

L'année 2026 sera marquée par de nouveaux effets exogènes significatifs. Le fonctionnement sera de plus en plus contraint. L'objectif d'aborder le prochain mandat avec une vision renouvelée et une organisation adaptée constituera un levier déterminant pour préserver l'autofinancement. Pour rappel, cette capacité d'autofinancement est la clef de voûte du modèle communal : elle permet de financer les services, de les développer et de soutenir l'investissement sur le territoire. La préserver constitue l'enjeu majeur des années à venir.

La préparation budgétaire devra ainsi proposer un budget garantissant la réalisation des projets, la continuité des services et le maintien d'un niveau d'autofinancement suffisant.

Synthèse

L'exécution budgétaire 2025 permet désormais de disposer d'une vision consolidée de la situation financière du mandat. Les résultats constatés confirment les constats présentés précédemment et soulignent la nécessité d'identifier précisément l'impact des mesures externes sur les équilibres communaux.

À cette fin, des projections financières ont été élaborées en neutralisant, d'une part, l'évolution des recettes liée aux réformes de l'État et à toute hausse de fiscalité, et, d'autre part, les dépenses résultant d'obligations réglementaires, notamment sur le chapitre 012. Le chapitre 011 lui ne fait pas d'économie et évolue de manière « classique ». Cette approche permet de mesurer plus finement les marges de manœuvre réelles de la commune et d'éclairer les orientations budgétaires à venir.

Le résultat est le suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fonctionnement	10 144	10 667	10 781	11 164	11 233	11 254
Contributions directes	3 588	3 654	3 843	3 750	3 773	3 848
Autres recettes fiscales	811	1 011	886	1 026	1 081	1 102
Produit des services, du domaine et ventes diverses	515	650	704	902	844	860
Reversements de fiscalité	2 922	2 849	2 845	2 845	2 845	2 845
DGF	334	334	334	334	334	334
Autres dotations et versements de l'Etat	153	333	388	440	453	436
Subventions et participations des partenaires	826	904	856	854	854	866
FNGIR et DCRTTP	540	540	540	540	540	540
Ressources liées à la péréquation horizontale	0	0	0	0	0	0
Autres recettes	456	391	386	473	511	423
Charges de fonctionnement	9 039	9 654	9 951	9 964	10 054	10 292
Charges à caractère général	2 344	2 775	2 867	2 818	2 900	2 980
Charges de personnel nettes des remboursements	4 996	5 121	5 249	5 380	5 515	5 653
Autres charges de gestion courante	1 063	1 126	1 250	1 233	1 145	1 159
Péréquation horizontale	591	589	564	526	476	486
Autres dépenses	50	37	15	1	1	1
Épargne Brute	1 105	992	830	1 200	1 179	962

Évolution des produits naturels retraitée des impacts des décisions de l'État et sans hausse de taux

Charges constatées dans le compte de gestion, hors 012 retraité des décisions réglementaires

On constate que, sans les mesures contraignantes de l'État, la commune aurait seulement maintenu son épargne brute sur la période, à son niveau de 2020.

Cependant, pour rappel, les décisions externes sur le mandat représentent des pertes de recettes significatives pour la commune :

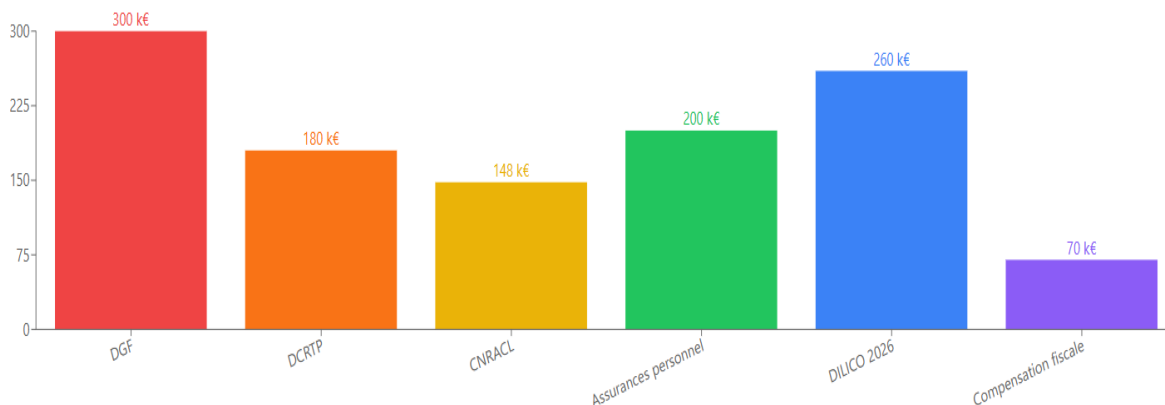
- 300 k€ pour la DGF ; 180 k€ pour la DCRTTP ; 148 k€ de cotisation CNRACL ; 200 k€ de hausse des assurances du personnel. Soit un total de 828 k€ entre 2020 et 2025.

À cela s'ajoutent pour 2026 :

- 260 k€ de DILICO ;
- 70 k€ de baisse de compensation fiscale.

Impact cumulé des décisions de l'État sur l'autofinancement communal

Montants cumulés sur la période 2020-2026 (en k€)



L'ensemble représente 1,16 M€ de perte d'autofinancement. Ces décisions externes ont absorbé la moitié des marges de manœuvre que la commune avait dégagées en relevant sa fiscalité pour éviter l'effet ciseau et rattraper le retard d'investissement accumulé.

Cette situation montre clairement que la trajectoire financière communale n'est pas la conséquence d'un choix politique local mais bien l'effet cumulé de décisions nationales qui s'imposent aux collectivités.

Elle souligne également l'effort responsable des élus pour préserver la capacité d'investissement et garantir la continuité du service public. La commune a dû faire face à une contrainte réglementaire jamais connue auparavant.

Epargne sans impact règlementaire et sans hausse de fiscalité	962
+ Hausse de fiscalité	2300
- Impacts règlementaire	-1160
= Epargne 2025 théorique	2102
Epargne brute 2025 CA	2 239

4.2.3. Projection de la situation financière de la commune à l'horizon 2032

Une nouvelle équipe municipale prendra ses fonctions en 2026. Les projections ont pour objectif de faire comprendre les enjeux du prochain mandat à l'ensemble des élus du territoire qui souhaiteraient poursuivre leur engagement politique sur le futur mandat. Elles permettent d'objectiver les enjeux et l'impact qui pèsent actuellement sur la commune.

Trois scénarios ont été déclinés. Le tronc commun à ces trois scénarios concerne l'évolution des charges : dans chacun d'eux, les charges augmentent en moyenne de 2 % par an (hausse « naturelle » intégrant notamment le GVT, l'inflation, etc.).

En revanche, les recettes diffèrent selon les scénarios :

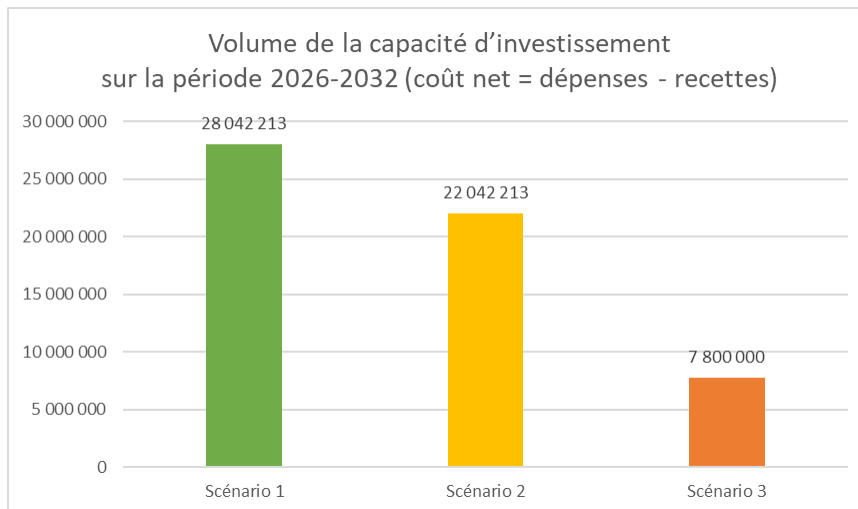
Scénario 1 : projection « fil de l'eau », avec maintien d'une dynamique fiscale moyenne constatée par le passé, soit **+2,75 % par an** (dynamique naturelle, sans hausse de taux). Par ailleurs, l'ensemble des impacts des lois de finances 2025 et 2026 a été neutralisé : **pas de baisse de DGF, pas de baisse de compensation fiscale, pas de DILICO**, etc.

Scénario 2 : hausse des recettes fiscales toujours basée sur **+2,75 % par an**, mais avec **intégration des effets exogènes** liés aux différentes lois de finances.

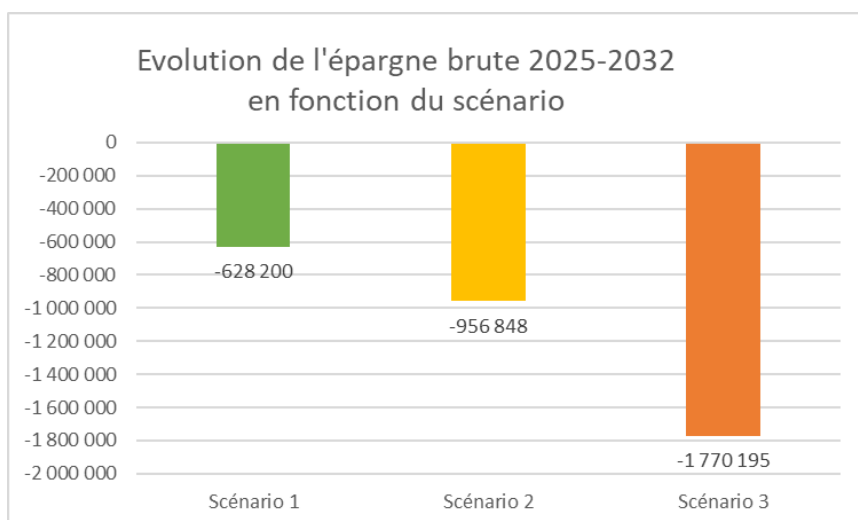
Scénario 3 : croissance des recettes fiscales **limitée à +1 % par an**, ce qui serait plus proche de la réalité des exercices futurs, **avec intégration des impacts des lois de finances**.

	Dynamique fiscale	Impacts loi de finances	DGF	Compensation fiscales	DILICO CNCRL, DCRTP
Scénario 1	+ 2,75 %	Nul	Pas de baisse	Pas de baisse de compensations fiscales	Pas de DILICO CNCRL, DCRTP
Scénario 2	+ 2,75 %	Oui	0 €	Baisse de compensations fiscales	DILICO CNCRL, DCRTP
Scénario 3	+ 1%	Oui	0 €	Baisse de compensations fiscales	DILICO CNCRL, DCRTP

Montant d'investissement sur la période 2025-2032



Evolution de l'épargne brute sur la période 2025-2032



L'objectif est de montrer que la situation financière de la commune est sensible à deux facteurs :

1. **Les impacts exogènes** (ponctions de l'État) ;
2. **La revalorisation forfaitaire des bases** (évolution « naturelle »).

Dans le contexte du futur mandat, les prélèvements de l'État devraient s'accroître tandis que la dynamique fiscale naturelle ralentira. La combinaison de ces deux facteurs impactera fortement la commune, **indépendamment des décisions des élus**, qui n'en sont ni responsables ni maîtres.

Pour mémoire : Scénario 1 : projection « fil de l'eau » avec maintien d'une dynamique fiscale moyenne constatée par le passé, soit +2,75 % par an (dynamique naturelle, sans hausse de taux). Par ailleurs, l'ensemble des impacts des lois de finances 2025 et 2026 a été neutralisé : pas de baisse de DGF, pas de baisse de compensation fiscale, pas de DILICO, etc.

Scénario 2 : hausse des recettes fiscales toujours basée sur +2,75 % par an, mais avec intégration des effets exogènes liés aux différentes lois de finances.

Scénario 3 : croissance des recettes fiscales limitée à +1 % par an, ce qui serait plus proche de la réalité des exercices futurs, avec intégration des impacts des lois de finances.

		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Ecart ou somme
Épargne brute <small>(Différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement d'une collectivité).</small>	Scenario 1	2 239	1 918	1 951	1 942	1 860	1 778	1 695	1 611	-628
	Scenario 2	2 239	1 517	1 496	1 491	1 437	1 385	1 334	1 282	-957
	Scenario 3	2 239	1 231	1 158	1 046	911	772	625	469	-1 770
Montant des investissements finançable (Reste à charge pour la commune)	Scenario 1	3 689	2 842	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200	28 042
	Scenario 2	3 689	2 842	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	22 042
	Scenario 3	3 689	2 842	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	7 800
Ratio de capacité de désendettement	Scenario 1	0,9	0,9	1,0	2,2	3,6	5,1	6,8	8,8	7,9
	Scenario 2	0,9	1,2	1,4	2,6	3,9	5,4	7,0	8,7	7,8
	Scenario 3	0,9	1,5	1,3	1,7	2,4	3,5	5,4	9,0	8,1
Taux d'épargne brute	Scenario 1	18%	16%	16%	15%	14%	14%	13%	12%	-6%
	Scenario 2	18%	12%	12%	12%	11%	11%	10%	10%	-8%
	Scenario 3	18%	10%	9%	8%	7%	6%	5%	4%	-14%

Afin de préserver la capacité d'investissement de la commune, il apparaît nécessaire de maintenir une épargne brute d'au moins 1,6 M€ (**scénario 1**), voire idéalement de l'ordre de 2,0 M€.

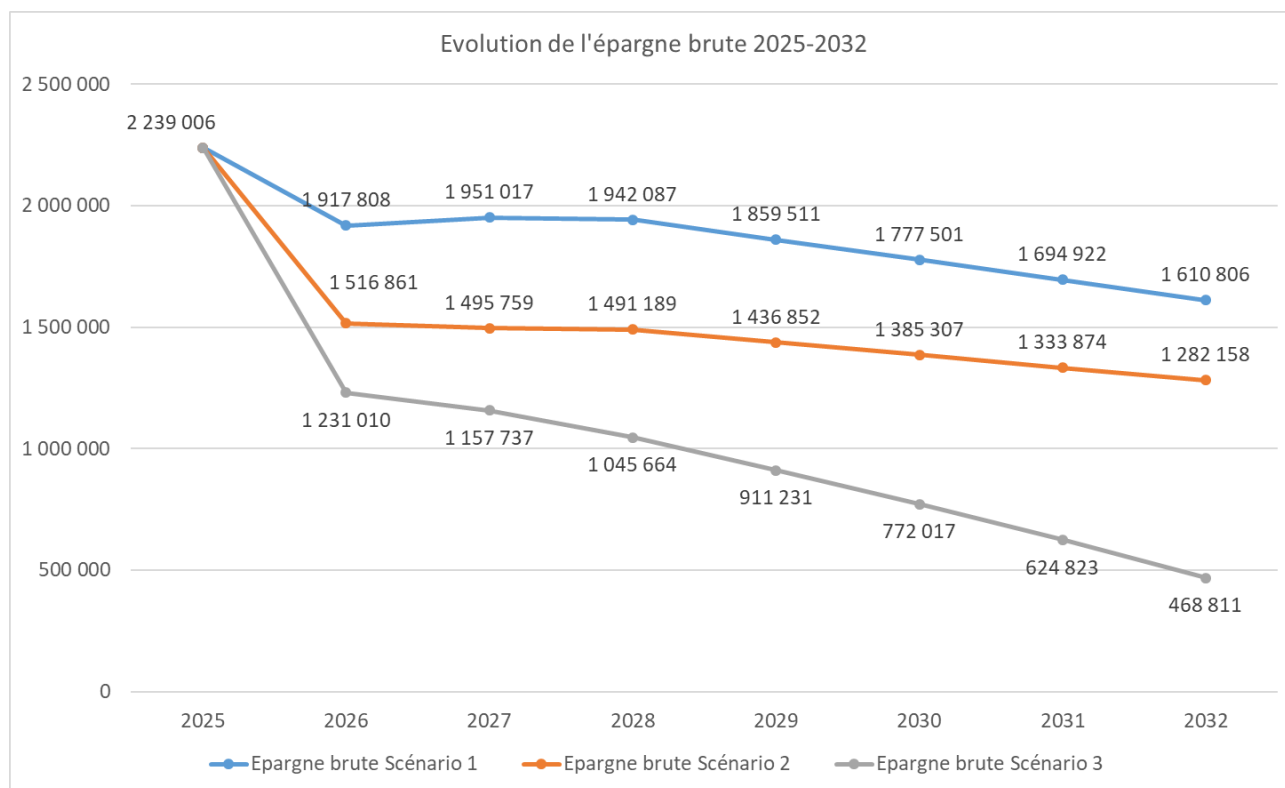
Le scénario 2, intégrant les premiers effets de la loi de finances tout en retenant une hypothèse optimiste de progression des bases fiscales (+2,75 %), met en lumière une réduction significative du volume d'investissement mobilisable sur le mandat, estimé à 21 M€, ainsi qu'une baisse de l'autofinancement de 906 k€ par exercice par rapport à 2025.

Le scénario 3, considéré comme le plus probable à ce stade, révèle un niveau d'investissement particulièrement contraint, se limitant à 10,5 M€ sur le mandat, et une perte d'autofinancement d'environ 1,62 M€ par exercice, toujours par rapport à l'exercice 2025.

Dans ces conditions, des mesures correctrices devront être engagées à compter de 2026 afin de maintenir un niveau d'épargne compatible avec les besoins d'investissement structurants de la commune.

Les résultats traduisent clairement une fragilité de la trajectoire financière, imposant un pilotage budgétaire extrêmement rigoureux dès 2026.

Ainsi, au regard du scénario 2, déjà prudent, une marge de manœuvre comprise entre 250 k€ et 750 k€ par exercice serait nécessaire pour garantir un niveau d'épargne brute situé entre 1,5 M€ et 2,0 M€, seuil indispensable pour soutenir les investissements du prochain mandat.



Les réformes engagées par l'État exercent une pression financière sans précédent sur les finances communales. Leur impact se traduit directement par une érosion significative de l'épargne brute, et donc par une **réduction mécanique de la capacité d'investissement de la commune, estimée à 7,5 M€ sur la durée du prochain mandat. Cette perte ne résulte pas de choix locaux, mais bien de décisions nationales imposées aux collectivités.**

Ce choc financier pourrait être fortement amplifié si la dynamique des bases fiscales venait à ralentir, comme le laisse présager le contexte économique actuel. Dans cette hypothèse, correspondant au scénario 3, la croissance limitée des recettes fiscales entraînerait une perte supplémentaire de capacité d'investissement estimée à 6,6 M€. L'effet cumulé de ces deux facteurs conduirait ainsi à un **manque à gagner global de 14,4 M€ d'investissements sur le mandat**, soit un niveau susceptible de remettre en cause durablement la capacité de la commune à porter ses projets structurants.

Cette situation met en lumière un double enjeu stratégique : d'une part, la nécessité de préserver autant que possible la dynamique des bases fiscales, et d'autre part, l'obligation d'anticiper, par une gestion rigoureuse et prospective, les réformes successives de l'État.

Si le scénario 3 devait se concrétiser, les marges de manœuvre seraient fortement réduites. **Les futurs choix politiques ne pourraient plus reposer prioritairement sur le développement de nouveaux investissements, mais devraient d'abord porter sur une maîtrise renforcée des dépenses de fonctionnement afin de préserver un niveau d'épargne suffisant.**

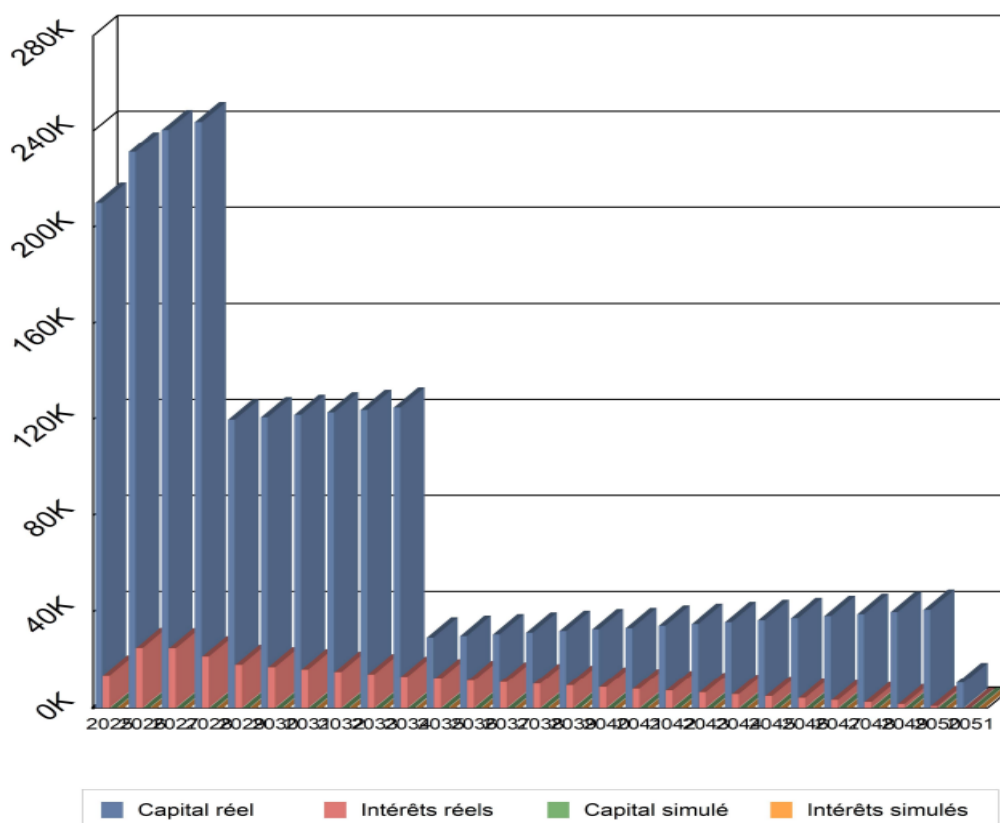
Cette épargne constitue, en effet, la condition indispensable au maintien d'une situation financière saine, soutenable et durable pour la commune.

5. Les éléments relatifs à la dette

Trois emprunts ont été contractés par la commune :

- **2019** : reconstruction de l'ilot St Romain, pour un montant de **1 400 000 € à taux fixe de 0,43%**, sur une durée de 15 années ;
- **2023** : pour l'éclairage public (passage au 100% LED), pour un montant de **600 000 € à taux fixe de 2,00%**, sur une durée de 5 années ;
- **2025** : rénovation de l'Hôtel de ville, pour un montant de **800 000 € à taux variable (indexé sur Livret A) de 2,20%**, sur une durée de 25 années.

Diagramme de remboursement



Les emprunts contractés par la collectivité ne sont pas considérés comme à risque selon la charte Gissler. Un emprunt se termine en 2029, entraînant une diminution du remboursement du capital de 124K€. Un second emprunt se termine en 2035, réduisant le remboursement du capital de 96K€. Ainsi, le total du capital remboursé diminuera de 220K€ sur les 10 prochaines années.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2026 s'élève à 2 017 893 €. Rapporté au nombre d'habitants, le taux d'endettement est très inférieur à la moyenne des communes de même strate démographique.

Les engagements pluriannuels extérieurs

Pour réaliser des opérations de préemptions de biens immobiliers au cours de l'exercice, la commune a fait appel à l'intervention de l'Etablissement Foncier Local de l'Ain (EPFL de l'Ain).

Cet établissement public a procédé à l'acquisition de biens immobiliers pour le compte de la commune, à charge pour elle d'en rembourser les frais de gestion, et à racheter ces biens. Par conséquent, la commune doit donc préparer ces remboursements.

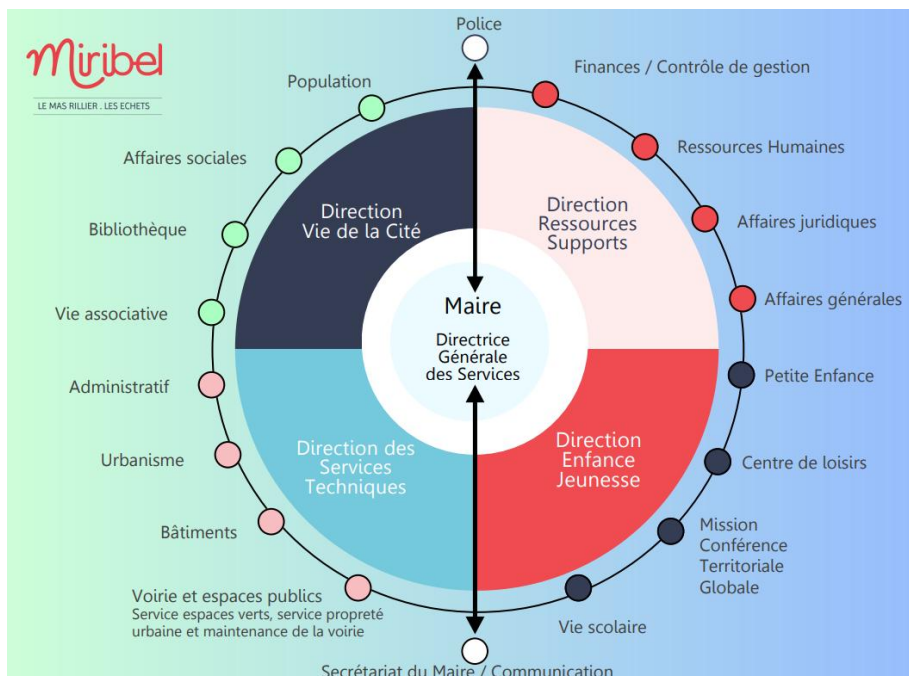
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN - ACQUISITIONS					
Dossiers en cours	Cadastre	Date	Capital	Durée portage	Lissage annuel
Préemption 1361 Grande Rue	AE n°298	18/10/2022	517 403,37 €	4 ans	129 350,84 €
Préemption 25/29 rue de la Gare + 1114 Grande Rue	AE n°631	26/10/2022	1 060 623,28 €	6 ans	176 170,55 €

Le portage foncier, relatif au dossier 1361 Grande rue, arrive à échéance le 18 octobre 2026. La commune a la possibilité de prévoir le rachat du bien ou la prolongation du portage.

Le portage foncier, relatif au dossier 25/29 rue de la Gare + 1 114 Grande Rue, arrive quant à lui à échéance sur l'année 2028. La commune pourra également prévoir le rachat du bien ou la prolongation du portage.

6. Les éléments portant sur la structure et la rémunération du personnel

6.1. Une organisation des services municipaux aboutie



La fin de mandat marque l'achèvement de la réorganisation des services débutée en 2021.

L'organigramme a été entièrement repensé pour une gestion synergique, facilitant la transversalité des services et la clarté des missions de chaque direction. Une attention particulière a été portée sur le partage des connaissances et la création de binômes afin d'assurer la continuité des fonctions indispensables.

La réorganisation des services, s'est accompagnée de la montée en compétences des agents et du développement d'outils numériques, visant à améliorer le service aux usagers et à concrétiser les projets de la programmation prévisionnelle d'investissement. La commune a ainsi modernisé ses actions par la mise en place de 4 nouveaux logiciels métiers, la dématérialisation des procédures (notamment en urbanisme) et la préservation de l'accueil, tout en instaurant une culture de gestion de projet et de programmation financière.

Cette réorganisation a permis d'attirer de nouveaux talents, de dynamiser l'innovation, de promouvoir une gestion globale et de renforcer la qualité des services, positionnant Miribel comme un acteur moteur du territoire grâce à la mutualisation et aux partenariats.

À ce jour, la commune bénéficie d'une ingénierie consolidée et optimisée dans les secteurs d'activités stratégiques à enjeux majeurs. Elle possède aussi une structure hiérarchique bien définie, particulièrement renforcée au niveau des équipes de proximité et de l'encadrement intermédiaire.

6.2. Une politique des ressources humaines au cœur de l'action municipale

Pour parfaire ce résultat, la commune propose un modèle social vertueux basé sur une combinaison de plusieurs facteurs permettant d'améliorer la performance de l'organisation. C'est ainsi qu'elle s'est donnée pour objectif de garantir l'efficacité du service public municipal, grâce à l'amélioration des conditions de travail de ses agents et à son attractivité. Elle poursuivra donc, en 2026, les actions initiées depuis 2021.

6.2.1. Prévenir les risques liés à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail

La politique RH de la commune vise à soutenir activement ses agents par une démarche de prévention des risques liés à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail.

Le Document unique repose, désormais, sur une approche par unité de travail et cible particulièrement les métiers à forte usure professionnelle, tels que les services techniques et petite enfance. Il se traduit par un programme annuel axé sur la hiérarchisation des actions selon le niveau de risque. Chaque mise à jour valorise les actions menées et confirme la poursuite des efforts sur deux axes : adapter le travail à l'humain pour prévenir l'usure professionnelle, et former tous les agents à la sécurité et au risque incendie.

Cela se traduit notamment par le renouvellement régulier du matériel, le choix d'équipements plus légers et maniables, la mécanisation de certains processus ainsi qu'une réflexion approfondie menée lors des opérations de réhabilitation des locaux.

Dans cette dynamique, quatre aménagements de postes sont programmés en 2026 (de 1 500 à 2 500 € / poste), tant pour favoriser le maintien dans l'emploi - en tenant compte de l'allongement des carrières - que pour adapter les espaces de travail à la suite de rénovations, notamment à l'Hôtel de Ville. Ces aménagements sont systématiquement travaillés (y compris pour les agents non porteurs de handicap) en lien avec des partenaires pour rechercher les financements adéquats dès que cela est possible.

La Commune réaffirme également son engagement en matière de sécurité et de bien-être en mettant à disposition des agents des équipements de protection individuelle performants et conformes aux normes. Grâce à la mise en concurrence dans le cadre d'un marché public, des tarifs particulièrement avantageux ont pu être obtenus pour le service scolaire, allant jusqu'à 50 % de réduction pour certains équipements.

Dans les mêmes conditions financières, les agents du CTM se verront dotés au cours du premier trimestre 2026, de vêtements de travail haute visibilité, en tenue complète. Un groupe de travail est prévu dès février afin de réfléchir aux EPI (Equipements de Protection Individuelle) à mettre en œuvre au sein de l'EPE (Espace Petite Enfance).

Soucieuse d'adapter les outils aux besoins réels des équipes, la collectivité porte une attention constante à l'ergonomie et à l'ajustement des matériels, favorisant ainsi un environnement de travail plus sûr, plus confortable et pleinement adapté aux missions de chacun.

Dans le même esprit, la Commune travaille en étroite collaboration avec ses prestataires afin de proposer des formations spécifiques à la manipulation des produits et matériels d'entretien. Gratuites, ces formations permettent de diffuser des pratiques plus récentes,

plus sécurisées et plus efficaces, tout en contribuant à la réduction de l'usure professionnelle.

En complément, **l'intégration de l'assistant de prévention** dans la démarche globale permet de consolider le pilotage quotidien des actions de santé et de sécurité, tout en assurant une veille constante sur l'évolution des risques professionnels. Cette approche, articulée avec la mise à jour régulière des fiches de poste et l'adaptation des parcours professionnels, renforce la capacité de la collectivité à anticiper les besoins et à préserver la santé de ses agents. En 2026, la feuille de route de l'assistant de prévention consistera principalement à actualiser plusieurs procédures administratives liées à son domaine d'intervention, notamment celles concernant les accidents du travail, ainsi qu'à développer un réseau d'acteurs œuvrant pour la sécurité au sein des services municipaux.

6.2.2. Développer les compétences des agents municipaux

La démarche globale de formation s'inscrit dans la continuité des actions menées depuis 2021, avec une volonté affirmée de garantir un service public efficient tout en renforçant l'attractivité de la collectivité. Les fiches de poste, qui sont actualisées au gré des évolutions organisationnelles et des situations individuelles, sont un outil socle de cette démarche de pilotage des moyens humains.

En réponse aux enjeux d'évolution des parcours professionnels, le budget formation a doublé depuis 2021, pour atteindre 57 000 € en 2026 (hors cotisation CNFPT).

Le plan de formation 2024-2025 concrétise cette politique et définit trois priorités principales :

- Construire une culture professionnelle commune,
- Maintenir, développer et prévoir les compétences des agents,
- Accompagner les parcours pour les adapter aux enjeux de demain.

En 2026, la Commune poursuit son engagement en matière de sécurité et de risque incendie en déployant une politique de formation ambitieuse qui demeure un pilier central de sa stratégie RH, en dédiant près de 20 000 € à la prévention. En renforçant la montée en compétences des agents, elle améliore à la fois l'efficacité organisationnelle, la qualité du service public et prévient les risques. Concrètement, cette volonté se traduit par la formation de 4 agents sauveteurs secouristes du travail, de 20 agents aux gestes de premiers secours, ainsi que - pour la première fois - par le déploiement de la formation aux gestes et soins d'urgence pour 6 agents de l'EPE.

Une attention particulière continuera d'être portée aux agents techniques amenés à intervenir sur les voiries, avec des matériels roulants spécifiques (CACES), ou encore aux agents d'astreinte.

Concernant la prévention du risque incendie, 60 agents seront formés à la manipulation des extincteurs et à l'analyse des mécanismes de propagation du feu sur leur site de travail, dans l'objectif de constituer des équipiers de première intervention. Un partenariat est, par ailleurs, en cours d'élaboration avec le Centre de secours de Miribel, afin de former un nombre encore plus élevé d'agents, dans un délai resserré.

Afin de soutenir la montée en compétences des agents concernant la numérisation des procédures, une enveloppe de 25 000 € sera dédiée aux formations sur divers logiciels métiers. S'agissant des formations professionnelles liés au métier de l'agent, la collectivité sollicite le CNFPT, organisme dédié à la formation de la fonction publique territoriale et financé par les cotisations prélevées sur la masse salariale. À Miribel, cela représente près de 34 000€.

6.2.3. Favoriser la qualité de vie au travail et améliorer les prestations sociales

En parallèle du travail sur la recherche du bon équilibre entre optimisation des ressources et performance de l'organisation, la Commune a souhaité s'engager activement dans une politique de développement des prestations sociales au profit de ses agents et contribuer à une QVCT (Qualité de Vie et des Conditions de Travail) plus importante.

Ainsi, plusieurs actions ont pu être menées :

- Depuis septembre 2024, la Commune a instauré les titres restaurant (valeur 8 €, 60 % pris en charge) pour soutenir le pouvoir d'achat des agents, représentant un gain annuel de 980 € pour un temps complet.
- Au 1^{er} janvier 2025, elle participe à la prévoyance (25 € brut/mois/agent), couvrant intégralement la cotisation minimale pour 75 % des agents, afin d'offrir un maintien de salaire en cas d'arrêt maladie.
- En matière d'égalité professionnelle, la Commune favorise l'inclusion des personnes en situation de handicap et poursuit la réflexion sur l'égalité femmes-hommes, l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle et le développement du télétravail, tout en préservant l'esprit d'équipe.
- L'engagement pour la mobilité durable s'intensifie avec une hausse du forfait mobilités durables (3 900 € en 2026) et l'acquisition d'un vélo électrique pour les déplacements professionnels.

Ces mesures seront renforcées au 1^{er} janvier 2026, par la mise en place de la participation à la mutuelle santé (25 € brut/mois/agent).

6.2.4. Zoom sur les effectifs au 31 décembre 2025

La situation des effectifs au 31 décembre 2025 permet de constater une évolution de la typologie des agents qui se projettent davantage au sein de la collectivité.

On observe la poursuite du rééquilibrage des effectifs sur postes permanents conduisant à une déprécarisation des agents en corrélation avec la nouvelle organisation des services. Les effectifs de contractuels ont diminué au profit de fonctionnaires (+ 8 agents). De manière globale, la ventilation des effectifs est quasi identique par rapport à l'année précédente.

Au 31 décembre 2025, la Commune compte 152 agents (150 en 2024) représentant 137,71 ETP : 126,87 sur emplois permanents et 10,84 sur non permanents. Les effectifs demeurent stables par rapport à 2025.

Effectifs au 31 décembre 2025

Nombre d'agents	
Femmes	119
Hommes	33
Total	152

Nombre d'agents	
Fonctionnaires	106
Contractuels permanents dont 1 CDI	30
Contractuels non permanents	16
Total	152

Age moyen des agents permanents	
Fonctionnaires	46,21
Contractuels	36,3
Ensemble	43,21

Agents à temps complet sur postes permanents	
Fonctionnaires	100
Contractuels	25
Total	125

Au sein de la commune, 27 agents travaillent à temps non-complet, soit 18 % de l'effectif. Ils exercent leur mission au sein des 4 groupes scolaires de la ville, en cohérence avec les besoins de services, notamment s'agissant de la restauration scolaire.

Les principaux cadres d'emplois		
	Agents	% d'agents sur effectif global
Adjoint technique	36	23,68
Adjoint d'animation	24	15,79
Agent social	18	11,84
Adjoint administratif	16	10,53
Atsem	14	9,21

En comparaison avec 2025, la répartition de l'effectif par cadre d'emploi a changé. Bien que les adjoints techniques restent le groupe le plus important au sein de la Commune, les adjoints animation occupent désormais la deuxième place. Ce changement résulte de la création de l'ALSH périscolaire au 1^{er} septembre, qui a entraîné un besoin accru d'animateurs diplômés afin de satisfaire les exigences de l'agrément CAF en matière de taux d'encadrement.

Rémunération emplois permanents

Sur l'ensemble du mandat, les dépenses de personnel de la commune ont enregistré une progression plus significative que celles des communes comparables. Toutefois, elles demeurent inférieures à la moyenne par habitant. Grâce à une gestion rigoureuse des ressources humaines, notamment par l'optimisation des effectifs et le recrutement de profils adéquats, la commune a réussi à maîtriser l'augmentation de ces charges. Il est important de préciser que cette analyse ne tient pas compte de la richesse et de la diversité des services proposés à la population. Si Miribel alignait ses dépenses de personnel sur la moyenne engagée par les autres communes de même strate, plusieurs millions d'euros supplémentaires seraient enregistrés au chapitre 012.

La commune de Miribel dispose actuellement d'un seul service en délégation de service public (DSP) : le centre de loisirs. L'ensemble des autres services (petite enfance, vie scolaire, bibliothèque, entretien de la voirie et des espaces verts) sont assurés en régie directe par les agents municipaux.

Budget emplois permanents

Rémunération annuelle brute des permanents	3 109 709,00 €
Primes et indemnités versées	583 614,00 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires	24 159,00 €
Nouvelle bonification indiciaire	29 343,00 €
Supplément familial de traitement	37 816,00 €
Indemnité de résidence	31 705,00 €

Rémunération net mensuelle moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

Filière	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaires	Contractuels	Titulaires	Contractuels	Titulaires	Contractuels
Administrative	2 618,66	2129,8	2271,9	1979,1	1595,49	
Emploi fonctionnel	4 833,00					
Animation			2029,33	2034,14	1709,06	1321,68
Culturelle					2286,38	
Médico-sociale	2 273,36	2252,55	2093,41	1667,02		
Police					2665,94	
Sportive			2292,66			
Technique	3 453,03	3686,51		1797,17	1626,27	1581,28
Sociale	1 926,86	1829,93			1672,7	1581,68

Les charges de personnel, en valeur nette après remboursement, s'élèvent à 6 M€ pour 2025 (contre 5,9 M€ en 2024), auxquelles s'ajoutent les dépenses relatives à l'assurance du personnel et à divers avantages sociaux (titres-restaurant, Plurelya, cartes cadeaux de Noël, etc.). Il est à noter que, malgré plusieurs revalorisations réglementaires imposées par l'État, l'augmentation de la masse salariale a été contenue en 2025 grâce aux ajustements organisationnels mis en place au sein des services.

7. Synthèse générale

Le rapport d'orientations budgétaires 2026 s'inscrit dans un contexte national marqué par une succession de décisions de l'État, combinées à un environnement économique incertain. Après plusieurs années de crises successives (inflation, hausse du coût du travail, contraintes réglementaires...) les communes doivent désormais absorber un recentrage durable de l'intervention financière de l'État.

Miribel n'échappe pas à cette dynamique. Les dotations nationales et subventions diminuent, certains fonds de compensation sont réduits ou supprimés, et de nouveaux prélèvements s'imposent, tels que le DILICO. Sur le mandat, la commune aura ainsi perdu plus de 800 000 € de recettes de fonctionnement du fait des réformes successives, tandis que les mesures prévues pour 2026 pourraient en retrancher plus d'un million supplémentaire. Ces impacts ne résultent pas de choix locaux mais exclusivement de décisions nationales appliquées uniformément à l'ensemble des collectivités.

Dans ce contexte contraint, la commune a fait le choix d'une gestion rigoureuse et proactive afin de préserver ses équilibres financiers. Les dépenses ont été maîtrisées sur l'ensemble du mandat, grâce à une politique volontariste : optimisation des marchés publics, renégociation des contrats, diminution du recours à l'intérim, développement de nouvelles régies et réexamen systématique des recrutements et des postes vacants. Cette gestion prudente a permis d'absorber partiellement les hausses externes, notamment celles liées aux obligations statutaires et aux revalorisations salariales.

Parallèlement, Miribel a maintenu un haut niveau d'investissement pour répondre aux besoins d'une population en croissance et moderniser l'ensemble des services publics : renforcement de l'accueil de la petite enfance, rénovation et sécurisation des écoles et équipements sportifs, transition énergétique avec le passage de l'éclairage public en LED, aménagements urbains structurants et mutualisation progressive avec la Communauté de communes. Ces choix ont permis de consolider l'attractivité de la ville et d'accompagner son développement démographique.

Aujourd'hui, malgré la baisse des recettes prévue en 2025 et 2026, la commune présente des fondamentaux financiers solides : un endettement faible, une capacité d'autofinancement préservée et des marges de manœuvre encore existantes. Les projections financières jusqu'en 2032 montrent cependant, que cette situation pourrait se fragiliser significativement si les réformes nationales se poursuivent, et si la dynamique fiscale ralentit. Selon les scénarios, la capacité d'investissement du prochain mandat pourrait varier du simple au triple.

En conclusion, ce rapport rappelle qu'un pilotage budgétaire rigoureux reste indispensable.

La commune arrive à la fin du mandat avec une situation financière saine, fruit de décisions responsables et d'une gestion maîtrisée. Elle devra toutefois continuer à s'adapter et à anticiper les effets de l'État afin de conserver sa capacité à investir, à maintenir la qualité du service public et à accompagner la dynamique d'un territoire attractif et en pleine évolution.

8. Glossaire

- Fiscalité reversée – Reversement de fiscalité - Attribution de Compensation – Dotation de Solidarité Communautaire :

Le transfert de compétences aux intercommunalités s'est accompagné de transferts de fiscalité (Taxe professionnelle Unique ou Taxe professionnelle de zone, fiscalité additionnelle). Les communes ont également transféré des dépenses liées aux compétences que les Communautés de Communes exercent à leur place.

La différence entre ces dépenses et recettes constitue **l'Attribution de Compensation** qui est reversée par la Communauté aux communes membres.

A cette attribution de compensation peut être ajoutée par les intercommunalités qui le souhaitent, une **Dotation de Solidarité Communautaire** qui tient compte de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant des Communes membres.

Le cumul de l'attribution de compensation et de la Dotation de Solidarité Communautaire constitue **la fiscalité reversée**. Cette fiscalité reversée est également appelée « Reversement de fiscalité ».

- Comptes Administratifs (CA) – Résultats de l'exercice :

L'ensemble des dépenses et des recettes effectuées par la collectivité sur une année civile (exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre + journée complémentaire le cas échéant) est retranscrit dans un document appelé **Compte Administratif**. Les Comptes Administratifs permettent notamment de constater les résultats de l'exercice qui sont le solde d'exécution des recettes et des dépenses par rapport aux prévisions du budget primitif.

- Les sections de fonctionnement et d'investissement :

Le budget de la Commune est composé de deux sections :

- D'un côté, **la section de fonctionnement** qui enregistre les affaires « courantes » en dépenses (ex : salaires, fournitures, maintenance, prestation d'entretiens, intérêts des emprunts etc...) et en recettes (produits des impôts, recettes des cantines et des crèches, loyers etc...),
- De l'autre **la section d'investissement** qui enregistre des opérations visant à valoriser le patrimoine de la collectivité (Travaux de construction, achat de gros matériels, remboursement du capital des emprunts etc...) et en recettes (Taxe d'aménagement, Subventions perçues sur des opérations, emprunts sollicités, etc...).

- Les opérations réelles et d'ordres :

Pour exécuter son budget, la commune effectue des **dépenses et des recettes réelles**, c'est-à-dire qui donnent lieu à de véritables encaissements et paiements. Mais elle effectue également **des opérations qu'on peut qualifier de « virtuelles » car il n'y a pas de véritable mouvement d'argent**. Ces dépenses et recettes sont dites **d'ordre**. Elles regroupent l'amortissement des équipements pour en prévoir leurs renouvellements à l'issue de la durée d'amortissement. A titre d'illustration, la commune amortit ces équipements pour en prévoir le remplacement. Elle enregistre, alors, une dépense d'ordre en fonctionnement et une recette d'ordre en investissement. L'argent qu'elle n'a pas « réellement » dépensé en fonctionnement est ainsi réservé pour l'investissement. Les subventions perçues en investissement font également l'objet d'un amortissement.

- Les atténuations de produits et de charges :

Certaines recettes ou dépenses de la commune sont en fait **une compensation ou une réduction**. Par exemple le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est une participation des communes ayant le plus de richesses fiscales

potentielles par rapport à celles qui en ont le moins. C'est en fait une réduction du produit des impôts et donc une **atténuation de produit**. Il est en est de même pour les recettes d'assurances de la commune en cas d'absence de personnel sur une longue durée, qui compense les rémunérations. C'est une **atténuation de charges**.

➤ Les produits et charges de gestion :

Le compte administratif et le compte de gestion de la commune enregistrent toutes les dépenses et recettes (réelles ou d'ordre). Pour identifier les dépenses et recettes strictement nécessaires **au fonctionnement courant des services**, on les regroupe en **produits et charges de gestion**.

Ces regroupements ne comprennent pas les opérations d'ordre, les produits et charges exceptionnels ou financiers, et le remboursement de l'intérêt de la dette qui ne sont pas à strictement parler liés au fonctionnement des services.

➤ Le fonds de roulement :

C'est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents que la commune a dégagé au cours du temps.

➤ ROB et DOB:

Rapport des orientations budgétaires → ROB

Débat des orientations budgétaires → DOB

➤ FPIC :

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources fiscales des intercommunalités et communes situées sur des territoires considérés par l'Etat comme « riche » au regard de plusieurs critères (potentiel, effort fiscal, revenu) pour la reverser à des intercommunalités et communes (= ensembles intercommunaux) considérés comme moins favorisées.

➤ FNGIR :

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité sur la Taxe Professionnelle.

➤ Autorisations de Programmes (AP) :

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'investissements, plus particulièrement dans un cadre pluriannuel. Elles sont fixées dans le cadre budgétaire, et si elles durent plusieurs années n'impactent les exercices qu'en fonction de leur besoin de financement (crédits de paiements de l'exercice).

➤ Crédits de Paiements (CP) :

Les crédits de paiements (CP) correspondent aux crédits rendus disponibles sur un exercice pour l'exécution d'une autorisation de programme (AP) (ou éventuellement une autorisation d'engagement). Seuls les crédits de paiements sont pris en compte dans l'équilibre budgétaire de l'exercice

ROB 2026 - Annexe 1

Modalités prévisionnelles de financement des Autorisations de Programmes AP 01, AP 02, AP 03

AP 01 : Requalification et valorisation du site et des ouvrages du Carillon et de la Madone

Montant actuel : 5 650 000 € - pas d'actualisation prévisionnelle BP 2026

Maîtrise d'œuvre : 440 945,20 € HT soit 529 134,24 € TTC

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
DRAC	128 949,89 €	29,24 %
Région – patrimoine protégé « Monument historique »	17 451,16 €	3,96 %
Fonds propres - autofinancement	294 544,15 €	66,80 %
Total MOE	440 945,20 €	100 %

Analyse béton : 44 930 € HT – 53 916 € TTC

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
DRAC	44 930 €	100 %
Fonds propres - Autofinancement	0 €	0 %
TOTAL	44 930 €	100 %

Travaux : 3 870 833 € HT soit 4 645 000 € TTC

Il est précisé que le montant de travaux indiqué dans le tableau ci-dessous correspond à un montant prévisionnel. Le montant réel de travaux après consultation et arbitrages est celui indiqué en en-tête, soit 3 870 833 € HT (4 645 000 € TTC). Toutefois, ce tableau permet de connaître le niveau de subvention actuellement accordé.

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
DRAC	486 944,30 €	10,47 %
Région – patrimoine protégé « Monument historique »	48 694,44 €	1,05 %
Région – Contrat Région ville	120 000 €	2,58 %
Département – équipement structurant	150 000 €	3,23 %
Département – patrimoine bâti MH	50 000 €	1,08 %
CCMP – Fonds de concours Madone	1 000 000 €	21,51 %
CCMP – Fonds de concours Transition écologique	755 754,50 €	16,25 %
Fonds propres - autofinancement	2 038 583,49 €	43,84 %
Total Travaux	4 649 976,73 €	100 %

AP 02 : Aménagement du Cœur de ville

Montant : 3 500 000 € TTC – pas d’actualisation prévisionnelle BP 2026

Maitrise d’œuvre : 206 700 € HT soit 248 040 € TTC

Travaux : 2 455 318 € HT soit 2 946 381,60 € TTC

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Subvention du Département de l’Ain – Pacte de Territoire – transition écologique 2023	173 431 €	7,06 %
Subvention du Département de l’Ain – Pacte de Territoire – investissements structurants 2024	142 000 €	5,78 %
Fonds vert – Renaturation des villes et villages	491 064 €	20,00 %
Fonds de concours CCMP – Modes doux	594 804 €	24,23 %
Fonds de concours CCMP – Transition écologique	229 607,50 €	9,35 %
Fonds propres – Autofinancement	824 411,50 €	33,58 %
TOTAL	2 455 318 €	100 %

Le taux de subventions obtenu pour les travaux de cette opération est de 66,42 %.

AP 03 : Rénovation de l’Hôtel de ville

Montant : 2 377 422 € TTC – pas d’actualisation prévisionnelle BP 2026

Maitrise d’œuvre : 186 289,01 € HT soit 223 546,81 € TTC

Travaux : 1 908 000 € HT soit 2 289 600 € TTC (hors nouveaux locaux PM, bureaux du Maire et salle des mariages actuelle)

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Département de l’Ain – Pacte de Territoire – investissements structurants	148 805 €	7,80 %
Département de l’Ain – Pacte de Territoire – transition écologique	100 000 €	5,24 %
Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) - axe 1 - rénovation thermique des bâtiments	148 600 €	7,79 %
Région - Contrat Région	204 000 €	10,69 %
Fonds de concours CCMP « Transition écologique »	653 297, 50 €	34,24 %
Fonds propres - Autofinancement	653 297, 50 €	34,24 %
TOTAL	1 908 000 €	100 %

AP 04 : Contrat de Performance Energétique

Montant : 300 000 € TTC – pas d’actualisation prévisionnelle BP 2026

AMO CPE : 136 350 € HT soit 163 620 € TTC

